



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré public de la Vienne – Rentrée scolaire 2023

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1^{er} degré public :

Instituteurs et professeurs des écoles du
département de la Vienne

DPE5

Affaire suivie par :
Laurence JOUHAUD
Cheffe de bureau

Romain PATHÉ
Adjoint à la cheffe de bureau
Réfèrent mouvement
05 16 52 63 01

Sandrine GUINOT
Gestion collective
05 16 52 63 78

Courriel
mouvementdpe5@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
DSDEN de la Vienne
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Date : 3 mars 2023

Références :

- *Décret n°2018-303 du 25 avril 2018* relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2023, parue au B.O n°40 du jeudi 27 octobre 2022.
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels.

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et instituteurs des écoles publiques de la Vienne.

Pour information

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré.

Important

Ouverture du serveur SIAM :

- Du mardi 4 avril 2023 au lundi 17 avril 2023 à minuit

La présente note de service composée de fiches et d'annexes s'inscrit dans le cadre des orientations nationales des mouvements départementaux précisées dans la note de service citée en référence et des Lignes directrices de gestion de l'académie de Poitiers.

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes isolés géographiquement ou à conditions particulières d'exercice. Le mouvement vise aussi la stabilisation des équipes pédagogiques.

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti. L'utilisation du barème départemental a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement.

Il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif. L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les barèmes traduisent la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par le code général de la fonction publique dans les articles L 512-18 à L512-22.

Le mouvement départemental pour la rentrée 2023 présentera des **nouveautés** par rapport aux années antérieures telles que :

- En application de la loi Rilhac du 21 octobre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, un agent dont la Liste d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'École (LADE), obtenue dans le département de la Vienne ou dans un autre département, n'est plus valide pourra demander sa réinscription de droit dans l'application MVT1D. Cette nouvelle procédure est développée au point 7 de la fiche n°4.
- Si un agent affecté à titre définitif demande son propre poste au mouvement, ce vœu et tous les vœux suivants seront annulés.
- Par mesure d'équité, dans le cas où une école, dans laquelle est implanté un poste de « maître supplémentaire », est concernée par une mesure de carte scolaire sur un poste d'adjoint ou de « maître supplémentaire » à la rentrée 2023, l'enseignant (hors Directeur ou Ulis) affecté à la date la plus récente sera concerné par la mesure de carte scolaire.
- Ajout d'un poste à profil Brigade spécialisée en Langue des Signes Française (LSF) et de deux postes à profil « Maître d'appui aux apprentissages fondamentaux ».

Je vous invite à prendre connaissance des règles relatives au mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré public de la Vienne, organisé au titre de la rentrée 2023, détaillées dans les fiches thématiques ci-jointes.

Il est rappelé qu'à chaque étape du mouvement, les participants devront utiliser exclusivement l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr, pour toute correspondance électronique avec le bureau DPE 5.

Le bureau DPE5 se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Fabrice BARTHELEMY

LE SOMMAIRE

LES FICHES

- Fiche 1 : Calendrier des opérations
- Fiche 2 : Les modalités de participation au mouvement
- Fiche 3 : Les participants au mouvement
- Fiche 4 : Les postes
- Fiche 5 : L'ASH
- Fiche 6 : Les priorités d'affectation
- Fiche 7 : Le barème - Les PE Titulaires
- Fiche 8 : Le barème - Les majorations à caractère familial
- Fiche 9 : Le barème - Les majorations liées à la situation personnelle
- Fiche 10 : Le barème - Les Professeurs des Ecoles Stagiaires

LES ANNEXES

- Annexe 1 : Outil de calcul du barème
- Annexe 2 : Frais changement de résidence
- Annexe 3 : Les secteurs de Poitiers et de Châtelleraut
- Annexe 4 : Les 12 Regroupements de communes
- Annexe 5 : Ecoles avec une ULIS 2023-2024
- Annexe 6 : Les écoles primaires rentrée 2023
- Annexe 7 : Les enseignants concernés par la création ou l'évolution d'un RPI
- Annexe 8 : Liste des RPI et des pôles éducatifs territoriaux
- Annexe 9 : Liste des écoles accueillant des dispositifs particuliers
- Annexe 10 : Fusions d'écoles
- Annexe 11 : Enseignants concernés par une mesure de carte scolaire
- Annexe 12 : Liste des écoles rurales isolées
- Annexe 13 : Liste des postes fractionnés à titre définitif
- Annexe 13 bis : Liste des décharges de direction à 100%
- Annexe 14 : Carte des zones géographiques
- Annexe 15 : Composition des vœux groupe à mobilité obligatoire
- Annexe 16 : Glossaire

LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Appels à candidature et entretiens préalables pour les postes à conditions particulières d'exercice | De Février à Avril 2023 |
| Date limite de réception des demandes de renonces de postes | Mardi 21 mars 2023 |
| <u>Publication des listes :</u> - des postes vacants, - des postes susceptibles d'être vacants, - des postes à conditions particulières d'exercice | Mardi 4 avril 2023 |
| Date limite de dépôt d'un dossier médical ou social auprès du médecin de prévention et de l'assistante sociale des personnels | Mardi 4 avril 2023 |
| Saisie des vœux de mutation sur SIAM | Du mardi 4 avril au lundi 17 avril 2023 à minuit |
| Envoi des accusés de réception sans barème | Mardi 18 avril 2023 |
| Envoi des accusés de réception avec les éléments de barème initial | Mercredi 3 mai 2023 |
| Vérification des éléments de barème par les enseignants | Du jeudi 4 mai au dimanche 21 mai 2023 |
| Envoi des accusés de réception avec barème final | Lundi 22 mai 2023 |
| Publication des résultats – Affectations de rentrée | Vendredi 2 juin 2023 |
| Publication des résultats de l'ajustement – Affectations de rentrée | Mardi 4 juillet 2023 |

LES MODALITES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

1. L'expression des vœux :

Le serveur sera ouvert du mardi 4 avril 2023 au lundi 17 avril 2023 à minuit.

2. La cellule mouvement

Dans le cadre des dispositions prévues par la note de service citée en référence, **une cellule mouvement** est chargée d'apporter une aide et une information individualisée aux enseignants pendant la période de conception de leur projet de mobilité.

Les résultats définitifs seront publiés sur SIAM le **vendredi 2 juin 2023** et suite à la phase d'ajustement le **mardi 4 juillet 2023**.

La cellule d'accueil téléphonique est à votre disposition pour toute information au :

- **05.16.52.63.01**
- **05.16.52.63.78**
- **05.16.52.63.02**

du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

- **de la date d'ouverture du serveur (mardi 4 avril 2023) jusqu'à sa fermeture (lundi 17 avril 2023).**

❗ A chaque étape du mouvement, les participants devront utiliser exclusivement l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr pour toute correspondance électronique avec le bureau DPE 5.

3. L'accès à SIAM :

La saisie des vœux s'effectue par l'application I-PROF accessible à partir de tout poste disposant d'une connexion Internet et selon la procédure suivante :

- ◆ accéder au site académique à partir de l'adresse www.ac-poitiers.fr
- ◆ cliquer sur « **intranet** »
- ◆ saisir votre **identifiant** et votre **mot de passe** : l'identifiant et le mot de passe sont ceux que vous utilisez pour accéder à votre messagerie académique (mél ouvert) initialisés de la manière suivante : **identifiant** = 1^{ère} lettre de votre prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie, **mot de passe** = numen ou votre mot de passe si vous l'avez changé.

(Si vous avez égaré votre mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS » ; une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau votre NUMEN qui deviendra votre mot de passe)

Si vous aboutissez sur un écran « le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème » : cliquez sur « continuer avec ce site Web (non recommandé) ».

Allez dans « **Mes applications** » et cliquez sur « **I-Prof** (par **ARENA**) ». Cliquez sur « **Gestion des personnels** », puis sur « **I-Prof Enseignant** ».

Choisir : **les services, SIAM, puis phase intra départementale**

4. La saisie des vœux :

La saisie des vœux s'effectue par ordre de priorité des vœux en mentionnant uniquement le numéro du poste demandé (le chiffre à gauche de l'intitulé du poste). Le libellé du poste s'affiche après validation (bien vérifier qu'il correspond à votre demande).

ⓘ ATTENTION :

Si un agent demande son propre poste au mouvement, ce vœu et tous les vœux suivants seront annulés.

Le maximum de vœux précis et/ou groupe autorisé est de 70, classés par ordre de préférence.

Les participants obligatoires doivent formuler au minimum 1 vœu groupe à mobilité obligatoire.

Si le minimum de vœux groupe à mobilité obligatoire définis n'est pas renseigné, les participants obligatoires verront s'afficher un message d'alerte.

Tout participant obligatoire qui n'aura pas renseigné le nombre minimum de vœu groupe à mobilité obligatoire est susceptible d'être nommé à titre définitif sur tout poste sans qualification resté vacant dans le département à l'issue de la phase informatisée.

Les participants obligatoires qui auront saisi le nombre minimum de vœux groupe à mobilité obligatoire définis se verront nommés à titre provisoire en phase d'extension sur un poste resté vacant dans le département.

Si la situation familiale d'un enseignant venait à se modifier de façon très significative après la date limite de dépôt des demandes de postes, celui-ci pourrait, soit présenter des vœux s'il ne l'a pas déjà fait, soit demander à modifier ceux qui ont déjà été exprimés. **La recevabilité de ces nouvelles demandes, qui ne sauraient être qu'exceptionnelles et dûment motivées, sera appréciée au cas par cas, jusqu'au jeudi 20 avril 2023.**

Définitions :

- **Vœu précis** : 1 fonction sur un établissement ; ex : adjoint élémentaire sur l'école X ;
- **Vœu groupe** : remplace le « vœu large » et/ou le « vœu géographique » (depuis le mouvement 2022). Le vœu groupe est une fonction ou un regroupement de fonctions associé avec une zone infra-départementale ou départementale.
- **Vœu groupe à mobilité obligatoire** : un vœu groupe estampillé « MOB » dans MVT1D. Un participant obligatoire doit impérativement en saisir au moins un. Un participant non obligatoire peut également saisir ce type de vœu.

Sont exclus des 12 « regroupements de communes » et des « secteurs de Poitiers et de Châtelleraut » : les postes d'application, les postes à conditions particulières d'exercice, les postes de remplacement, les postes de direction d'école de 2 classes et plus, les postes en éducation prioritaire et les postes de l'ASH.

Les postes d'adjoint en école maternelle ou en école élémentaire en éducation prioritaire peuvent être demandés dans les vœux « **secteurs en éducation prioritaire des écoles de Poitiers et de Châtelleraut** » (cf. *annexe n°3*).

ⓘ ATTENTION :

Un enseignant qui effectue un vœu groupe sur un poste d'adjoint élémentaire ou d'adjoint maternelle dans une école primaire est susceptible d'être affecté indifféremment sur les deux types de postes.

La consultation, la modification et l'annulation totale des vœux :

Ces trois opérations peuvent être réalisées tant que le serveur SIAM est ouvert.

5. L'accusé de réception :

Un accusé de réception sera transmis dans votre boîte mail I-Prof indiquant les éléments de votre barème calculé, **le mercredi 3 mai 2023.**

Cet accusé de réception doit être renvoyé au bureau DPE 5 (mouvementdpe5@ac-poitiers.fr), uniquement dans le cas où le barème serait incorrect ou incomplet.

Dans ce cas précis, l'accusé de réception devra être transmis accompagné des justificatifs nécessaires et de l'annexe 1, pour le dimanche 21 mai 2023 au plus tard.

Au-delà de cette date, plus aucune demande de modification de barème ne pourra être prise en compte.

 Les décisions individuelles d'affectation donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique en application du barème général ou le cas échéant en fonction de priorités ou de certifications.

LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT

1. Participation obligatoire :

Les enseignants dans les situations ci-après, **doivent obligatoirement participer au mouvement** :

- nommés à titre provisoire en 2022-2023 ;
- dont le poste est supprimé ;
- concernés par une fusion d'école ;
- intégrés dans le département de la Vienne par permutation nationale ;
- ayant demandé leur réintégration après disponibilité, détachement, congé longue durée ;
- partant en stage long ASH (se référer à la *fiche n°5 - L'ASH*) ;
- les enseignants stagiaires en 2022-2023 ;
- les enseignants ayant renoncé à leur poste pour motif particulier.

2. Participation facultative :

- les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif.

3. Pour les agents ayant obtenu un poste au mouvement national des postes à profil (POP) :

Les agents ayant obtenu un poste au mouvement national des postes à profil (POP) s'engagent à occuper le poste obtenu pendant une durée de 3 ans. Ainsi pendant cette période, **les agents ne sont pas autorisés à participer au mouvement intra-départemental**.

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement national sur poste à profil est de trois ans.

4. Les enseignants titulaires souhaitant à titre exceptionnel renoncer à leur poste :

Les enseignants titulaires d'un poste et souhaitant à titre exceptionnel renoncer à leur poste, doivent transmettre un courrier circonstancié sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale :

- **avant le mardi 21 mars 2023.**

Les demandes seront examinées au cas par cas par le directeur académique.

5. Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire :

Les enseignants dont le poste est fermé à la rentrée scolaire prochaine doivent participer au mouvement. Dans le cas d'une fermeture de poste dans une école, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire est celui dont la date d'affectation dans l'école est la plus récente.

Si plusieurs enseignants ont été affectés à la date la plus récente, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire est départagé selon la règle départementale suivante : barème de nomination, AGS, âge.

Ils bénéficieront d'une majoration de barème et pourront solliciter, à l'aide du courrier qui leur sera envoyé, une priorité de nomination.

- **Se référer à la *fiche n°7 - Le barème PE Titulaires - Le barème général et les majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel.***

6. Les enseignants concernés par une fusion d'écoles :

- Se référer à l'*annexe 10*.

7. Les enseignants concernés par une fermeture d'école :

Les enseignants concernés par une fermeture d'école bénéficient de **mesures particulières détaillées dans la fiche n°7 - Le barème Les PE titulaires - Le barème général et les majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel.**

Si un enseignant concerné par une fermeture d'école est nommé sur un poste d'adjoint dans une autre école de la commune, **son ancienneté acquise dans l'école qui a été fermée, quel que soit le poste occupé, sera prise en compte dans le cas d'une fermeture de poste ultérieure.**

8. Les enseignants concernés par une réintégration :

Afin de prendre en compte les droits dont bénéficient les agents qui sollicitent **une réintégration suite à un détachement**, à l'occasion du mouvement, leur demande est traitée hors barème si elle porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé, ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.

Les agents qui sollicitent une réintégration suite à une période de **congé longue durée et n'étant pas titulaires d'un poste** doivent participer au mouvement. Leur demande est traitée dans le cadre des opérations de mobilité sur la base des informations transmises à l'administration relative à leur situation médicale.

Leur affectation tient compte des postes vacants au sein de la commune du dernier poste occupé, ou des communes limitrophes comportant une école si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.

Les candidatures des agents demandant une réintégration suite à **disponibilité**, de droit ou non, sont traitées au barème.

LES POSTES

Tous les postes du département peuvent être demandés : ceux publiés sur la liste des postes vacants et ceux qui ne sont pas vacants mais qui pourraient l'être par les opérations du mouvement.

1. Les postes sans qualifications particulières :

Les postes suivants : directeur 1 classe élémentaire ou maternelle (chargé d'école) – adjoint élémentaire ou maternelle – titulaire remplaçant, poste fractionné à titre définitif ne requièrent aucune condition et peuvent être demandés par tous, que ces postes soient vacants ou non vacants.

Tout poste sollicité et obtenu doit être accepté. Aucune nomination ne sera modifiée pour quelque motif que ce soit.

2. Les postes à conditions particulières d'exercice :

Le recrutement s'effectuera par appel à candidatures et les nominations se feront hors barème après commissions d'entretiens.

Les fiches des postes vacants seront consultables sur le site du Rectorat de l'académie de Poitiers – DSDEN de la Vienne et préciseront notamment les conditions requises pour être recruté sur ces postes spécifiques.

Les catégories de postes et de missions concernées sont :

- Brigade d'appui ;
- Brigade spécialisée Langue des Signes Française (LSF) ;
- Centre Educatif Fermé ;
- Centre Educatif et de FORmation Départemental (CEFORD) ;
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ;
- Conseiller pédagogique ;
- Coordonnateur en éducation prioritaire ;
- Directeur Vie Scolaire ;
- Directions des Pôles Éducatifs Territoriaux ;
- Directeur d'écoles d'application ;
- Directions des écoles Claudie Haigueré Châtelleraut, Charles Perrault Poitiers, Andersen Poitiers ;
- Dispositif Foyer Salvert (école V. Schoelcher, Migné-Auxances) ;
- Dispositif moins de 3 ans (écoles maternelles France Souché (Châtelleraut) et Anne Frank (Naintré)) ;
- Dispositif PEJS (Pôle Elèves Jeunes Sourds), écoles maternelle et élémentaire P. Blet, Poitiers (tous les postes des écoles) ;
- Dispositif relais ;
- Dispositif UPE2A ;
- Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ;
- Enseignant supplémentaire au titre du dispositif « autorégulation d'élèves à troubles autistiques » ;
- Fonction pédagogique exceptionnelle ;
- Formateur – animateur CASNAV ;
- Hôpitaux de jour (EMPE R. Diatkine, Poitiers ; EMPE F. Dolto, Châtelleraut) ;
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) ;
- Service des auxiliaires à la vie scolaire (SAVISCOL) ;
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ;
- Unité d'enseignement en maternelle (pour jeune enfant avec trouble du spectre autistique) - Tony Lainé Poitiers et Jacques Prévert Jaunay-Marigny ;
- Unité locale d'enseignement en milieu pénitentiaire.

3. Les postes en école primaire :

Une affectation sur ce type de poste est susceptible d'entraîner **soit un exercice en classe maternelle soit un exercice en classe élémentaire**. Les enseignants postulant sur un poste d'adjoint maternelle ou d'adjoint élémentaire dans une école primaire et souhaitant exercer sur un niveau de classe en particulier pourront utilement **se renseigner auprès de l'école concernée quant au niveau de la classe du poste ou des postes sur le(s)quel(s) ils postulent et sur le(s)quel(s) ils sont susceptibles d'exercer**.

➤ *La liste des écoles primaires est jointe en annexe 6.*

4. Les postes d'adjoints spécialité langue vivante :

Pour le mouvement départemental 2023, les postes d'adjoints fléchés langue vivante (LVE) vacants sont défléchés et remplacés par des postes d'adjoints sans spécialité.

Les postes d'adjoints fléchés LVE qui deviennent vacants au cours du mouvement seront défléchés et remplacés par des postes d'adjoints sans spécialité.

Dans le cas où une école, dans laquelle est implanté un poste fléché LVE, est concernée par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2023, le poste de l'enseignant le plus récemment nommé dans l'école sera supprimé qu'il soit un poste d'adjoint sans spécialité ou un poste d'adjoint spécialité LVE.

ⓘ ATTENTION :

Un enseignant souhaitant obtenir un poste sur une école comprenant à la fois des postes d'adjoints sans spécialité et des postes d'adjoints spécialité langue vivante est invité à émettre un vœu sur chaque type de poste proposé au sein de l'école.

5. Les postes de « maître supplémentaire » :

Les postes de « maître supplémentaire » sont considérés comme des postes d'adjoints ordinaires uniquement dans le cadre des opérations du mouvement.

Aussi, un enseignant ayant postulé sur un poste de « maître supplémentaire » dans une école peut se voir attribuer un poste d'adjoint ordinaire dans cette école à l'issue du mouvement et réciproquement.

ⓘ ATTENTION :

Un enseignant souhaitant obtenir un poste sur une école comprenant à la fois des postes d'adjoints sans spécialité et des postes de « maître supplémentaire » est invité à émettre un vœu sur chaque type de poste proposé au sein de l'école.

Les postes de « maître supplémentaire » sont attribués aux enseignants suite à la réunion du conseil des maîtres dans les écoles concernées.

Dans le cas où une école, dans laquelle est implanté un poste de « maître supplémentaire », est concernée par une mesure de carte scolaire sur un poste d'adjoint ou de « maître supplémentaire » à la rentrée 2023, l'enseignant (hors Directeur ou Ulis) affecté à la date la plus récente sera concerné par la mesure de carte scolaire.

6. Les postes de « GS dédoublées » et de « CP et CE1 dédoublés » :

Les postes de « GS12 » et « CP12/CE12 » sont attribués aux enseignants suite à la réunion du conseil des maîtres dans les écoles concernées.

7. Les directions d'écoles :

Peuvent prétendre à un poste de directeur d'école maternelle, élémentaire ou primaire à 2 classes ou plus, à titre définitif, les enseignants exerçant ou ayant déjà exercé 3 ans de telles fonctions et nommés à titre définitif, ainsi que les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année en cours. Les autres personnels sont nommés à titre provisoire.

• La direction d'école et l'exercice à temps partiel :

Il appartient au directeur académique, **avant d'autoriser** les directeurs à exercer leur fonction à temps partiel **de vérifier que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école**. En effet, les fonctions de directeur d'école comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent, par nature, être partagées et qui pourraient se révéler incompatibles avec l'exercice à temps partiel. En conséquence, toute demande sera étudiée et soumise à l'autorisation du directeur académique. En cas d'avis défavorable, si ces enseignants souhaitent maintenir leur demande de temps partiel, ils pourront soit participer au mouvement et demander des postes compatibles avec l'exercice à temps partiel, soit se voir proposer d'exercer sur un autre poste le temps de leur exercice à temps partiel, en restant titulaire de leur poste de direction.

• Les volontaires pour un poste de direction d'école :

Les enseignants titulaires d'un poste d'adjoint et volontaires pour exercer sur un poste de directeur d'école, peuvent solliciter ces postes par courrier à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr **jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 17 avril 2023)**. Ils ne doivent pas saisir ce poste sur SIAM pour ne pas perdre leur poste d'adjoint. Leur demande sera étudiée après nomination des enseignants disposant des conditions requises. Ils conservent leur poste ordinaire le temps d'exercice sur un poste de direction.

• Réinscription de droit sur la Liste d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'École (LADE) :

Dans le cas où un enseignant souhaite faire une demande de mobilité sur un poste de direction d'école :

S'il a été **inscrit sur la liste d'aptitude avant la rentrée 2021 et s'il a exercé pendant 3 ans ou plus les fonctions de directeur d'école**, il peut alors demander sa réinscription de droit sur la LADE de la manière suivante dans MVT1D :

The screenshot shows a user interface for creating a request. At the top, a message states: "Votre demande a été créée." Below this, a larger message explains: "Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vers. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer." The user's profile is visible on the left, identifying them as a "PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE". A blue callout box points to a button labeled "Demande de réinscription" which is positioned over a link that says "Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école".

The screenshot shows the form for a "Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école". The form is currently in "En cours" status. It includes a "Commentaire" field and a "Durée d'exercice" section with two radio button options: "J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école" and "J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école". At the bottom, there are "Annuler" and "Valider" buttons.

Un champ commentaire est disponible afin d'indiquer les dates éventuelles d'inscription sur la LADE et d'exercice des fonctions de directeur d'école.

8. Les postes d'application :

Seuls les enseignants maîtres-formateurs, titulaires du CAFIPEMF, peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

Les enseignants passant les épreuves d'admission du CAFIPEMF et postulant sur un support de poste de maîtres formateurs seront nommés à titre définitif sur le poste qu'ils auront sollicité et obtenu lors du mouvement sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF. Toutefois, leur nomination interviendra après celle des enseignants déjà titulaires du CAFIPEMF.

9. Les postes de décharge de direction de maîtres-formateurs :

Les postes de décharge de direction des maîtres formateurs à titre définitif sont susceptibles d'être vacants. Les conditions d'exercice sur ces postes fractionnés sont liées au projet spécifique des écoles d'application.

10. Les postes fractionnés à titre définitif :

Ces postes sont composés de 33% ou de 50% (ou de 2 x 25% sous certaines conditions) au moins de décharge(s) de direction fixe(s), dont une d'entre elle(s) détermine l'école de rattachement administratif. Les quotités restantes sont effectuées sur des décharges, des compléments de temps partiel, du remplacement infra-départemental... Les compositions de poste ne seront pas systématiquement reconduites sur les mêmes supports d'une année à l'autre.

La distance entre l'école de rattachement et les autres écoles est inférieure ou égale à 15 km.

- *La liste des postes fractionnés à titre définitif est jointe en annexe 13.*

11. Les postes de décharge de direction à 100% :

- *La liste des postes de décharge de direction à 100% est jointe en annexe 13 bis.*

12. Les postes en réseaux d'éducation prioritaire et quartiers politique de la ville :

Ces nominations s'inscrivent dans le cadre général du mouvement. Les enseignants candidats à des postes de ce type s'engagent, par le fait même de leur demande, à adhérer à la spécificité des projets pédagogiques de ces écoles relevant de l'éducation prioritaire.

Ils peuvent s'informer du projet de réseau auprès des inspecteurs de l'éducation nationale des trois circonscriptions concernées (Poitiers Sud : ienp5.ia86@ac-poitiers.fr, Poitiers Est : ienp3.ia86@ac-poitiers.fr et Châtellerauld : iench.ia86@ac-poitiers.fr).

Les écoles et les collèges classés en REP :

CHATELLERAULT : école maternelle France Souché, école primaire Léo Lagrange et école élémentaire Edouard Herriot ; collège Jean Macé.

POITIERS : écoles maternelles et élémentaires Jacques Brel, Tony Lainé, Andersen, Alphonse Daudet et école primaire Charles Perrault ; collège Pierre de Ronsard.

Les écoles et le collège classés en REP + :

CHATELLERAULT : école primaire Jacques Prévert, écoles primaires Antoine de Lavoisier, Maurice Carême, école primaire Lakanal-Littré, SEGPA du collège George Sand.

En matière financière, les enseignants affectés dans les écoles des réseaux REP et REP + bénéficient d'une indemnité de base en REP et d'une indemnité renforcée en REP +.

Les écoles classées en quartiers politique de la ville ou situées à proximité immédiate d'un quartier politique de la ville :

CHATELLERAULT : écoles primaires Claudie Haigneré et Paul Painlevé et école élémentaire Jean Zay.

POITIERS : écoles maternelles et élémentaires Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz, école élémentaire Alphonse Bouloux, école maternelle La Licorne.

13. Les postes de remplaçants :

Conformément à la circulaire n° 2008-106 du 06 août 2008, « le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, veille particulièrement lors de l'attribution des temps partiels au respect des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service ».

En conséquence, afin de respecter les nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, le directeur académique pourra être amené à demander aux enseignants exerçant à temps partiel et qui obtiendraient un poste de chargé du remplacement, à exercer sur un autre poste.

La circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants précise que le remplacement est effectué par un titulaire remplaçant affecté sur une zone de remplacement départementale ou infra-départementale. Il effectue des remplacements de courte et de longue durée.

- Les postes de titulaire remplaçant :

Les postes de brigade infra-départementale sont repérés par la nomenclature REM-TR spécialité G0000 dans MVT1D.

- Les postes de titulaire départemental :

Les postes de brigade départementale sont repérés par la nomenclature REM-TD spécialité G0000 dans MVT1D.

- Les postes de brigade ASH :

Les postes de brigade ASH sont repérés par la nomenclature REM-TD spécialité G0147 dans MVT1D.

Les enseignants titulaires d'un poste qui souhaiteront se porter volontaires pour exercer provisoirement en 2023-2024 sur un poste de titulaire remplaçant qui resterait vacant à l'issue du mouvement, peuvent solliciter ces postes par courrier à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr. Ils ne doivent pas saisir le poste dans SIAM lors du mouvement.

14. Les postes situés sur des écoles en RPI ou en Pôles Educatifs Territoriaux :

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole rural, des Pôles Educatifs Territoriaux sont mis en place dans des structures scolaires en milieu rural. Les enseignants concernés par la création du Pôle Educatif Territorial sont invités à se reporter à :

- **La liste des RPI et des Pôles Educatifs Territoriaux jointe en annexe 8.**

L'ASH

1. Les postes de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) :

Seuls les enseignants titulaires du **CAEI**, du **CAPSAIS** ou du **CAPA-SH** ou **CAPPEI**, peuvent être nommés à titre définitif.

Une priorité de nomination est attribuée pour les personnels présentant le parcours spécifique correspondant au support d'affectation proposé.

Les enseignants sollicitant un poste dans un établissement d'enseignement adapté (SEGPA ou EREA) ou un poste en établissement spécialisé (IEM, IME, ITEP...) prendront contact avec les directeurs d'établissement ou le coordonnateur de l'unité d'enseignement afin de connaître les particularités du service.

2. Les stagiaires CAPPEI :

Les enseignants retenus pour un stage de préparation au CAPPEI à la rentrée scolaire 2023 **souhaitant rester titulaires de leur poste ordinaire actuel pendant deux ans adresseront un courrier au bureau DPE 5** à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr à l'attention de **M. le directeur académique (avant le mardi 21 mars 2023)**. Ils participent au mouvement et leur nomination est étudiée après celle des titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI. Ils pourront être nommés à titre définitif sur le poste ASH obtenu, après obtention du CAPPEI.

Les enseignants en formation CAPPEI 2022-2023 et les enseignants préparant le CAPPEI session 2023 en candidat libre qui auront confirmé par écrit au bureau DPE 5 à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr (avant le mardi 21 mars 2023) vouloir être titularisés sur leur poste actuel s'ils obtiennent le CAPPEI ne participeront pas au mouvement 2023.

Ils seront nommés à titre définitif sur ce poste après obtention du CAPPEI.

3. Les postes de RASED à dominante relationnelle :

Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH option G ou du CAPPEI, dominante relationnelle, peuvent demander un poste de RASED à dominante relationnelle au mouvement.

Les postes de RASED à dominante relationnelle restés vacants à l'issue du mouvement feront l'objet d'un appel à candidatures. Une attention particulière sera portée aux enseignants détenant une certification en ASH (CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI).

4. Les priorités d'affectation sur le poste ASH occupé:

Les personnels ayant bénéficié durant l'année scolaire 2022-2023 d'une affectation à titre provisoire sur un poste entier en ASH pourront bénéficier d'une priorité d'affectation. Pour bénéficier de cette priorité, les enseignants doivent formuler un vœu sur leur poste actuel en ASH sur MVT1D. Ils seront ainsi prioritaires sur un enseignant non spécialisé ayant un barème supérieur.

5. Les volontaires pour un poste ASH :

Les enseignants **titulaires d'un poste ordinaire qui souhaitent exercer en ASH** peuvent solliciter ces postes par courrier à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr jusqu'à la date de clôture du serveur le **lundi 17 avril 2023**.

Dans ce cas, les enseignants volontaires pour un poste ASH, **ne doivent pas saisir le poste ASH sollicité en vœu dans SIAM pendant le mouvement, pour ne pas perdre le poste dont ils sont titulaires**. Leur demande sera étudiée après nomination des titulaires du CAPPEI, des stagiaires CAPPEI et des enseignants bénéficiant de priorités d'affectation. Ils conservent leur poste ordinaire le temps d'exercice en ASH.

6. La situation des psychologues de l'éducation nationale :

Les professeurs des écoles psychologues scolaires actuellement détachés dans le corps des PsyEN ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique des PsyEN spécialité EDA « éducation, développement et apprentissage », ou au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré.

S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels du 1^{er} degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entrainera l'annulation de la demande de mutation au mouvement intra-départemental organisé pour les personnels enseignants du 1^{er} degré.

Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (Deps) qui souhaitent obtenir un poste de PsyEN EDA auront dû faire au préalable une demande de détachement de catégorie A dans le corps de PsyEN (demandes qui étaient à retourner avant le 30 janvier 2023 par la voie hiérarchique). Cf. note de service du 04-11-2022 publiée au BOEN n°44 du 24 novembre 2022 et la note de service académique relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du 1 décembre 2022.

7. Les postes de brigade spécialisée « ASH » :

La nomination à titre définitif ne pourra être prononcée que pour les seuls titulaires du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI.

LES PRIORITES D’AFFECTATION

La priorité d'affectation est une priorité donnée à un enseignant nommé à titre provisoire en 2022-2023 et n'ayant pas obtenu de poste au mouvement informatisé. La priorité ne s'applique que sur le poste occupé en 2022-2023.

1. Les enseignants concernés :

- Les personnels ayant bénéficié durant l'année scolaire 2022-2023 d'une affectation à titre provisoire soit :
 - sur des postes entiers pourvus par des titulaires, ayant été autorisés à exercer dans une autre école (ex. temps partiels exerçant en association dans une autre école) ;
 - sur des postes fractionnés dont au moins 50 % du service est effectué dans des écoles classées en REP/REP+ ou dans les écoles sorties du dispositif de l'éducation prioritaire et bénéficiant de la clause indemnitaire de sauvegarde ;
 - sur des postes fractionnés dont au moins deux quotités sont effectuées dans les écoles maternelles ou élémentaires situées en quartier politique de la ville (QPV) ou à proximité immédiate d'un QPV :
 - **Exercice dans les écoles de Poitiers suivantes :** Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz maternelles et élémentaires, Alphonse Bouloux élémentaire, La Licorne maternelle ;
 - **Exercice dans les écoles de Châtellerauld suivantes :** Claudie Haigneré primaire, Paul Painlevé maternelle et élémentaire et Jean Zay élémentaire.
- Les personnels nommés sur un **poste fractionné à titre provisoire** à condition que le poste reste identique d'au moins $\frac{3}{4}$ en 2023-2024.

2. Participation obligatoire au mouvement :

Ces enseignants doivent obligatoirement participer au mouvement :

1er cas : ils obtiennent un poste à titre définitif, la demande de priorité d'affectation devient sans objet ;

2ème cas : ils n'obtiennent pas de postes à titre définitif lors de la 1ère phase du mouvement, leurs demandes de priorité d'affectation sont étudiées lors de la phase d'ajustement. Ils seront nommés de nouveau à titre provisoire pour l'année scolaire 2023-2024 en cas d'obtention de la priorité d'affectation.

Dans le cas où deux enseignants sollicitent une priorité d'affectation dans la même école :

- la priorité d'affectation sera accordée selon l'ancienneté de nomination dans l'école ;
- si les enseignants ont été nommés à la même date, la priorité d'affectation sera accordée à l'enseignant ayant le barème le plus élevé.

La priorité d'affectation est attachée à l'école et non à un poste.

3. Comment faire la demande ?

Les enseignants souhaitant demander une priorité d'affectation (quel que soit le poste) transmettront l'imprimé ci-après dûment complété, au bureau DPE 5 à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 17 avril 2023).

A Transmettre au bureau DPE 5

AVANT le lundi 17 avril 2023

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

Demande de priorité d'affectation
Mouvement départemental 2023

Les demandes parvenues après le lundi 17 avril 2023 ne seront pas prises en considération.

| | | |
|------------------------------------|----------------------------------------------|----------------|
| NOM | Prénom..... | |
| Commune de résidence personnelle : | Quotité de travail à la rentrée 2023 :.....% | |
| Affectation en 2022-2023 : | | |
| Ecole(s) : | Poste(s) : | quotité |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Les vœux formulés au mouvement priment sur cette demande.

Je soussigné(e)

demande à bénéficier de la priorité d'affectation sur le(s) poste(s) indiqué(s) ci-dessus, à la rentrée 2023.

A Le Signature.....

LE BAREME PE TITULAIRES – LE BAREME GENERAL ET LES MAJORATIONS LIÉES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNELS

1. Le barème général :

Ancienneté générale de services. Elle valorise l'expérience et le parcours professionnel de l'agent : **5 points + 1 point par année de services au 31/12/2022+ 1 point/an + 1/12^{ème} de point/mois + 1/360^{ème} de point/jour.**

Les périodes de congé parental sont prises en compte dans l'AGS conformément aux articles L 515-1 à L 515-9 du code général de la fonction publique.

La prise en compte des **périodes de congé parental comprises entre le 01/09/2022 et le 31/12/2022 donnera lieu à une majoration de barème.**

2. Les majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel :

a. **Exercice dans l'ASH : 5 points.**

Concerne les personnels non spécialisés ayant exercé **toute l'année** sur un poste ASH, quels que soient le poste et la quotité de service (y compris brigade ASH).

b. **Directeur d'école titulaire : 5 points.**

Pour les personnels ayant exercé des fonctions de direction sur leur poste actuel pendant au moins 3 ans consécutifs, l'année scolaire 2022-2023 incluse.

c. **Directeur d'école faisant fonction : 5 points + 1 point par année.**

Ne concerne pas les directeurs nommés à titre définitif, mais concerne uniquement les « faisant fonction » **nommés pendant toute l'année scolaire 2022-2023**, inscrits sur la liste d'aptitude de l'année 2023 et demandant le poste où ils font actuellement fonction (**la majoration n'est pas accordée pour les autres vœux**). **Une majoration d'un point par année de « faisant fonction » s'ajoute à ces 5 points. Les années de « faisant fonction » doivent avoir été accomplies de façon continue.**

d. **Exercice en éducation prioritaire (REP et REP+) : 5 points ou 7 points.**

Pour les personnels ayant exercé pendant **au moins trois années ou cinq années consécutives, l'année scolaire 2022-2023 incluse**, dans les écoles classées en éducation prioritaire, au 1^{er} septembre 2022, quelles que soient l'école et la quotité de service. Cette majoration n'est pas cumulable avec la majoration liée à l'exercice en QPV.

e. **Ecoles relevant de la politique de la ville ou situées à proximité immédiate d'un quartier relevant de la politique de la ville : 5 points ou 7 points.**

Exercice dans les écoles de Poitiers suivantes : Micromégas, G. Brassens, P. Neruda, J. Mermoz maternelles et élémentaires, A. Bouloux élémentaire, La Licorne maternelle.

Exercice dans les écoles de Châtellerauld suivantes : Claudie Haigneré primaire, Painlevé maternelle et élémentaire et Jean Zay élémentaire.

Pour les personnels ayant exercé dans ces écoles pendant au moins trois années ou cinq années consécutives, **l'année scolaire 2022-2023 incluse**, quelles que soient l'école et la quotité de service.

Cette majoration n'est pas cumulable avec la majoration liée à l'exercice en éducation prioritaire.

f. **Exercice en école relevant du rural isolé : 5 points.**

Pour les personnels ayant exercé en école relevant du rural isolé pendant **une durée minimale de 3 années consécutives sur tout poste, l'année scolaire 2022-2023 incluse**, quelle que soit l'école et la quotité de service.

- **La liste des écoles relevant du rural isolé est indiquée en annexe 12**

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée scolaire prochaine doivent participer au mouvement.

g. Mesures de carte scolaire pour les enseignants sur poste autre que directeur d'école :

- a. - en cas de fermeture de poste : 5 points (10 points si deux mesures successives) sur tous les vœux ;
- b. - en cas de fermeture d'école : 10 points (20 points si deux mesures successives) sur tous les vœux ;
- c. - en cas de mesure liée à une fusion d'écoles: 5 points sur tous les vœux ;
- d. - en cas de création ou évolution d'un RPI : 5 points sur tous vœux.

h. Mesures de carte scolaire pour les enseignants sur poste de directeur d'école :

- a. - concerné par une mesure de carte scolaire liée à une fusion d'écoles : 15 points sur des vœux de direction d'école, 5 points sur autres vœux ;
- b. - en cas de fermeture d'école : 15 points sur des vœux de direction d'école, 10 points sur autres vœux ;
- c. - en cas de création ou évolution d'un RPI : 15 points sur des vœux de direction d'école, 5 points sur autres vœux.

3. La majoration liée au caractère répété de la demande : 5 points + 0,5 point par année

Cette bonification est effective depuis le mouvement de la rentrée 2019.

La bonification du caractère répété de la demande et son ancienneté sera pris en compte à compter de la deuxième participation. La bonification au titre du vœu préférentiel **porte uniquement sur le vœu n°1**. Seul l'établissement ou l'école est observé(e). Un enseignant faisant une nouvelle demande pour la même structure mais pour une nature de poste différente bénéficie d'une majoration de barème. L'agent bénéficie d'une majoration à la première répétition jusqu'à satisfaction de son vœu.

Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

Dans le cas d'une fusion d'écoles, les vœux émis sur l'une des écoles objet de la fusion les années précédentes seront pris en compte sur la nouvelle école fusionnée.

4. Éléments déterminants en cas d'égalité de barème :

- 1 – le rang du vœu ;
- 2 – l'ancienneté générale de services au 31/08/2022 ;
- 3 – échelon au 31/08/2023 ;
- 4 – ancienneté dans l'échelon au 31/08/2023 ;
- 5 – numéro de participant au mouvement.

Si vous êtes concerné(e) par une majoration de barème, vous transmettez **les imprimés correspondant à la situation à bonifier dûment complété au bureau DPE 5 à l'adresse (mouvementdpe5@ac-poitiers.fr) jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 17 avril 2023).**

LE BAREME – LES MAJORATIONS A CARACTERE FAMILIAL

1. Charges de famille

Une majoration de 0,5 point est attribuée par enfant à charge (plafonnée à 4,5 points), âgé de moins de 18 ans au 31 août 2023 ou à naître (certificat médical à fournir jusqu'à la date de clôture du serveur).

2. Rapprochement de conjoints au sein du département

Cette bonification concerne les candidats mariés, pacsés ou en vie maritale, séparés de leur conjoint(e) pour des raisons professionnelles : **5 points + 0,5 point par année de séparation.**

Dans le cas d'une situation de vie maritale, joindre à l'imprimé ci-dessous un certificat de vie commune ou de concubinage délivré par le maire de votre commune ou une déclaration sur l'honneur (modèle accessible à partir de l'adresse internet).

La distance entre les deux lieux de travail doit être supérieure à 30 km (attestation d'employeur du conjoint datant de moins de trois mois et précisant la date de la prise de fonction).

La majoration s'applique uniquement aux vœux émis sur la commune de résidence professionnelle du conjoint.

Dans le cas où il n'existe pas d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, les vœux sur une commune limitrophe sont majorés, ou, en cas d'absence d'école dans celle-ci, sur la commune la plus proche.

Les vœux formulés sur cette commune doivent être placés en rang 1 et suivants sans discontinuité pour être valorisés.

3. Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Les candidats ayant en charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2023 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier des bonifications accordées à ce titre : **5 points + 0,5 point par année de séparation.**

La distance doit être supérieure à 30 km entre le lieu de travail de l'agent et l'adresse de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Les vœux formulés sur la commune de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale ou la commune de scolarisation de l'enfant doivent être placés en rang 1 et suivants sans discontinuité pour être valorisés.

4. Comment faire la demande ?

Les enseignants concernés transmettront l'imprimé ci-dessous dûment complété.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

A transmettre au bureau DPE 5
AVANT le lundi 17 avril 2023

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

Majorations de barème à caractère familial
Mouvement départemental 2023

| | |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| NOM | PRENOM..... |
| M. : <input type="checkbox"/> Mme : <input type="checkbox"/> | Titulaire : <input type="checkbox"/> Stagiaire : <input type="checkbox"/> |

A transmettre si vous êtes concerné(e) par des majorations de barème à caractère familial

| Majorations de barème (selon votre situation) | Points | A cocher |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <p>Nombre d'enfant(s) à charge : <input style="width: 50px;" type="text"/> Enfants à naître : <input style="width: 50px;" type="text"/></p> <p>Enfants à naître (joindre un justificatif de grossesse) - Merci de vérifier dans i-prof que vos enfants sont enregistrés, si ce n'est pas le cas joindre un acte de naissance</p> | <p>0.5 pt/enfant</p> <p>Plafond à 4,5 pts</p> | <input type="checkbox"/> |
| <p>Rapprochement de conjoint : Nombre d'années de séparation : <input style="width: 50px;" type="text"/></p> <p>Lieu d'exercice professionnel du conjoint :</p> <p>Séparation de 30 km entre les deux lieux d'exercice professionnel dans le département.</p> <p>Joindre une attestation d'employeur précisant le début de la prise de fonction du conjoint.</p> | <p>5 points + 0.5 point/an</p> <p>Plafond à 12 pts</p> | <input type="checkbox"/> |
| <p>Autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :</p> <p>Nombre d'années de séparation : <input style="width: 80px;" type="text"/></p> <p>Lieu de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale :</p> <p>Séparation de 30 km entre le lieu de travail de l'agent et le lieu de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</p> <p>Joindre le justificatif de domicile de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</p> | <p>5 points + 0.5 point/an</p> <p>Plafond à 12 pts</p> | <input type="checkbox"/> |

LE BAREME – MAJORATIONS LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE

1. Les enseignants demandant une priorité de mutation au titre du handicap (à titre personnel, pour leurs conjoints ou leurs enfants) ou de la maladie grave de l'enfant.

Une **majoration de barème de 50 points** sera accordée aux enseignants :

- qui justifient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) ;
- bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Cette bonification est personnelle et est attribuée d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- ayant un conjoint ou un enfant handicapé (enfant de moins de 20 ans).

Les enseignants qui transmettront la preuve de leur dépôt de demande de R.Q.T.H., bénéficieront de la majoration de 50 points, et seront nommés à titre provisoire sur le poste obtenu. Dès réception de la notification définitive de la M.D.P.H., ils seront alors nommés à titre définitif.

Une **majoration de 4 points** sera accordée aux enseignants :

- ayant un enfant souffrant d'une maladie grave.

2. Autres situations :

Les situations suivantes seront également bonifiées : les enseignants se trouvant dans une situation sociale ou dans une situation médicale graves reconnues après expertise des services sociaux et médicaux en charge des personnels de l'académie (**4 points**) ;

3. Comment faire la demande ?

Les enseignants concernés transmettront les documents suivants :

- **Au bureau DPE 5 (mouvementdpe5@ac-poitiers.fr), jusqu'à la date de clôture du serveur (**le lundi 17 avril 2023**) :**
- l'imprimé ci-après dûment complété ;
- les pièces justificatives ;
- et/ou les certificats médicaux sous pli confidentiel.

Les dossiers seront ensuite transmis, selon les situations, au service médical du rectorat ou au service social de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne.

Parallèlement à l'envoi de leur dossier, les enseignants demandant que leur situation soit examinée au titre d'une raison sociale contacteront directement le service social des personnels :

- social.personnels86@ac-poitiers.fr
- 05 16 52 67 99 ou 05 16 52 65 99 afin que leur situation soit étudiée.

L'avis sera communiqué à Monsieur le directeur académique.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

**A transmettre au bureau DPE 5
AVANT le lundi 17 avril 2023**

**Demande de majorations liées à la situation
personnelle**
Mouvement départemental 2023

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------|
| NOM..... | Prénom..... |
| Affectation en 2022-2023 : | Quotité de travail à la rentrée 2022 :% |

Demande de mutation :

Au titre du handicap : intéressé(e) conjoint enfant

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé :

date de dépôt le ou obtenue le..... (joindre justificatifs)

Pour raisons médicales : intéressé(e) enfant

Pour raisons sociales :

Cadre réservé à l'administration :

date arrivée : Date d'envoi au médecin ou à l'assistante sociale :

Poste(s)
demandé(s).....

.....

.....

.....

.....

Avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale :

.....

.....

.....

Constitution du dossier pour une demande pour raison médicale ou sociale :

- un courrier circonstancié justifiant les vœux de l'intéressé(e) et toutes les pièces justificatives nécessaires à l'étude de son dossier.

Constitution du dossier pour une demande concernant la maladie grave de l'enfant :

- un courrier circonstancié justifiant les vœux de l'intéressé(e) et toutes les pièces concernant le suivi médical de l'enfant notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Constitution du dossier pour une demande de majoration de barème de 50 points au titre du handicap :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. **La preuve du dépôt de la demande sera acceptée pour le mouvement 2023 dans l'attente de la transmission de la notification définitive de la MDPH ;**

- la pièce attestant le handicap de l'enfant. **La preuve du dépôt de la demande sera acceptée pour le mouvement 2023 dans l'attente de la transmission de la notification définitive de la MDPH ;**

Rappel de la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005

La loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des mutations et affectations.

L'article 2 de la loi donne une nouvelle définition du handicap : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'objectif de la priorité de mutation au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent handicapé.

Conditions requises :

Pour demander une priorité de mutation, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie siégeant à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Coordonnées du service médical du rectorat : sam@ac-poitiers.fr / 05-16-52-64-04 ou 05-16-52-64-03.

Coordonnées du service social du rectorat : social.personnels86@ac-poitiers.fr et 05-16-52-65-99 ou 05-16-52-67-99.

LE BAREME – LES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES

Les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2022-2023 doivent obligatoirement participer au mouvement départemental 2023.

- Majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel :

Ancienneté générale de services au 31/12/2022 (4 mois de service en tant que stagiaire correspondent à **5,333 points**).

- Majorations liées à la situation familiale :

Charge de famille, rapprochement de conjoints, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : identique aux personnels titulaires (compléter et envoyer la fiche majoration à caractère familial, *fiche n°8*).

- Majorations liées à la situation personnelle :

Fonctionnaire ou conjoint **en situation de handicap**, enfant **en situation de handicap ou gravement malade** : identique aux personnels titulaires (compléter et envoyer la *fiche n°9*).

Si vous êtes concerné(e) par une majoration de barème, vous transmettez **les imprimés dûment complétés au bureau DPE 5 à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 17 avril 2023)**.

Annexe 1 : Outil de calcul du barème

Mouvement départemental 2023

A transmettre UNIQUEMENT en cas de contestation de votre barème

| | |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| NOM | PRENOM |
| M. : <input type="checkbox"/> Mme : <input type="checkbox"/> | Titulaire : <input type="checkbox"/> Stagiaire : <input type="checkbox"/> |

| Majorations de barème (selon votre situation) | Points | A cocher |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------|
| FICHE N°7 Ancienneté générale de service au 31/12/2022 : Nombre d'années : <input type="text"/> Nombre de mois : <input type="text"/> Nombre de jours : <input type="text"/> Rappel du calcul : 5 points + 1 an = 1point ; 1 mois = 1/12^{ème} de point (0,083 pts) ; 1 jour = 1/360^{ème} de point (0,003 pts) <i>Exemple : Ancienneté de service de 11 ans, 6 mois et 4 jours = 5 + 11 + 6x0,083 + 4x0,003 = 16,51 pts</i> | | |
| FICHE N°7 Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fermeture de poste), sur tous les vœux. | 5 points | <input type="checkbox"/> |
| Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2021-2022 et en 2022-2023 (fermeture de poste), sur tous les vœux. | 10 points | <input type="checkbox"/> |
| Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fermeture d'école), sur tous les vœux. | 10 points | <input type="checkbox"/> |
| Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2021-2022 et en 2022-2023 (fermeture d'école), sur tous les vœux. | 20 points | <input type="checkbox"/> |
| Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fusion d'écoles), sur tous les vœux. | 5 points | <input type="checkbox"/> |
| Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (création ou évolution d'un RPI), sur tous les vœux. | 5 points | <input type="checkbox"/> |
| Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fusion d'écoles), sur des vœux de direction d'école | 15 points | <input type="checkbox"/> |
| Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fusion d'écoles), sur des vœux autres que ceux de direction d'école | 5 points | <input type="checkbox"/> |
| Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fermeture d'école), sur des vœux de direction d'école | 15 points | <input type="checkbox"/> |
| Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fermeture d'école), sur des vœux autres que ceux de direction d'école. | 10 points | <input type="checkbox"/> |
| Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (création ou évolution d'un RPI), sur des vœux de direction d'école. | 15 points | <input type="checkbox"/> |
| Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (création ou évolution d'un RPI), sur des vœux autres que ceux de direction d'école. | 5 points | <input type="checkbox"/> |
| FICHE N°7 Directeur d'école faisant fonction en 2022/2023 (majoration sur ce poste) L'inscription sur la liste d'aptitude de directeur en 2023 est obligatoire. Nombre d'années consécutives sur le poste occupé (2022-2023 compris) : an(s) (1 point/année) | 5 pointspoint(s) | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| FICHE N°7 Directeur d'école ayant exercé sur le même poste pendant au moins 3 ans consécutifs, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux) | 5 points | <input type="checkbox"/> |
| FICHE N°7 Exercice en éducation prioritaire (REP/REP+) (non cumulable avec la majoration liée à l'exercice en QPV) | | |
| Exercice pendant au moins 3 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux). | 5 points | <input type="checkbox"/> |
| Exercice pendant au moins 5 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux). | 7 points | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| <p>FICHE N°7</p> <p>Exercice dans les écoles situées dans un quartier politique de la ville ou situées à proximité immédiate d'un quartier politique de la ville (non cumulable avec la majoration liée à l'exercice en éducation prioritaire) :</p> <p>Exercice pendant au moins 3 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux).</p> <p>Exercice pendant au moins 5 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux).</p> | <p>5 points</p> <p>7 points</p> | <p>▣</p> <p>▣</p> |
| <p>FICHE N°7</p> <p>Exercice en école relevant du rural isolé pendant au moins 3 ans consécutifs, quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux).</p> | <p>5 points</p> | <p>▣</p> |
| <p>FICHE N°7</p> <p>Exercice dans l'ASH (majoration sur tous les vœux, ASH ou autres) Personnels non spécialisés ayant exercé sur un poste en ASH en 2022-2023 (y compris comme brigade ASH), quelle que soit la quotité de service.</p> | <p>5 points</p> | <p>▣</p> |
| <p>FICHE N°9</p> <p>Majoration de mutation au titre du handicap <i>Joindre toute pièce justificative</i></p> | <p>50 points</p> | <p>▣</p> |
| <p>FICHE N°9</p> <p>Enfant souffrant d'une maladie grave <i>Joindre toute pièce justificative</i></p> <p>Situation sociale ou médicale graves <i>Avis des services médicaux et sociaux en charge des personnels de l'académie</i></p> | <p>4 points</p> <p>4 points</p> | <p>▣</p> <p>▣</p> |
| <p>FICHE N°8</p> <p>Nombre d'enfant(s) à charge : <input type="text"/> Enfants à naître : <input type="text"/></p> <p>Enfants à naître (joindre un justificatif de grossesse) - <i>Merci de vérifier dans i-prof que vos enfants sont enregistrés, si ce n'est pas le cas joindre un acte de naissance</i></p> | <p>0.5 pt/enfant</p> <p>Plafond à 4.5 points</p> | <p>▣</p> |
| <p>FICHE N°8</p> <p>Rapprochement de conjoint : Nombre d'années de séparation : <input type="text"/></p> <p>Lieu d'exercice du conjoint :</p> <p>Séparation de 30 km entre les lieux d'exercice dans le département. <i>Joindre une attestation d'employeur précisant le début de la prise de fonction du conjoint.</i></p> | <p>5 points + 0.5 point/an</p> <p>Plafond à 12 points</p> | <p>▣</p> |
| <p>FICHE N°8</p> <p>Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : Nombre d'années de séparation : <input type="text"/></p> <p>Lieu de résidence de l'autre détenteur de l'autorité parentale :</p> <p>Séparation de 30 km entre le lieu de travail de l'agent et le lieu de résidence de l'autre détenteur de l'autorité parentale. <i>Joindre le justificatif de domicile de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</i></p> | <p>5 points + 0.5 point/an</p> <p>Plafond à 12 points</p> | <p>▣</p> |
| <p>FICHE N°7</p> <p>Caractère répété de la demande (sur le vœu précis n°1) Nombre d'années: <input type="text"/></p> <p>Préciser le vœu 1 répété :</p> | <p>5 points + 0.5 point/an</p> | <p>▣</p> |
| | <p>Total Points</p> | |

**Annexe 2 : L'indemnisation des frais de changement de résidence
Mouvement départemental 2023**

| | |
|---------------------------------------------|---------------------|
| NOM | Prénom |
| <u>Situation en 2022 - 2023 :</u> | |
| Affectation : | |
| Date de prise de service : | |
| Adresse personnelle : | |
| <u>Situation à la rentrée 2023 :</u> | |
| Affectation : | |
| Adresse personnelle : | |
| Date de déménagement : | |

Les imprimés nécessaires à l'établissement du dossier d'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés lors d'une mutation ayant donné lieu à un déménagement effectif, seront adressés aux enseignants qui en formuleront la demande, **en renvoyant le présent document à la DPE5 – bureau du premier degré.**

La prise en charge des frais de changement de résidence ne peut être effectuée que si les conditions suivantes sont réunies, **en application du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 :**

- Suppression d'emploi (mesure de carte scolaire) ;
- Ou, mutation à la demande de l'agent à la condition qu'il remplisse l'ancienneté requise :
 - 5 ans dans la résidence administrative précédente,
 - 3 ans dans la résidence administrative précédente quand il s'agit d'une première mutation dans le corps,
 - aucune condition de durée n'est requise quand la mutation a pour objet, de rapprocher, des époux fonctionnaires (ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, ou concubins) soit dans un même département, soit dans un département limitrophe, à condition qu'ils soient séparés depuis le 1^{er} janvier de l'année de mutation,
 - l'affectation doit être prononcée à **titre définitif**.

Pour apprécier la durée des services, il est fait masse des services accomplis dans les différentes résidences antérieures que l'agent a quittées sans être indemnisé.

A..... LeSignature :

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier seront adressés si les conditions d'attribution paraissent remplies. Les dossiers devront ensuite être renvoyés au bureau DPE 5, dans le délai maximum d'un an à compter de la date de changement de résidence administrative sous peine de forclusion.

Secteurs CHATELLERAUT

| Secteurs | Postes proposés dans SIAM | Désignation des écoles | n° RNE | Écoles | Circonscription |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|----------|----------------------|-----------------|
| Secteur - Châtelleraut écoles maternelles | adjoints classe maternelle | écoles maternelles | 0861063N | Antoigné | Châtelleraut |
| | | | 0860215S | Marie Carpentier | |
| | | | 0860725W | Paul Painlevé | |
| Secteur - Châtelleraut écoles élémentaires et primaires | adjoints classe maternelle adjoints classe élémentaire | écoles élémentaires | 0860207H | Antoigné | Châtelleraut |
| | | | 0860419N | Jean Zay | |
| | | | 0860195V | Jules Ferry | |
| | | écoles primaires | 0860196W | Paul Painlevé | |
| | | | 0861432P | Claudie Haigneré | |
| | | | 0860649N | Targé | |
| Secteur - Châtelleraut écoles en réseaux d'éducation prioritaire | adjoints classe maternelle adjoints classe élémentaire | école maternelle | 860209K | France Souché | Châtelleraut |
| | | école élémentaire | 0860194U | Edouard Herriot | |
| | | écoles primaires | 0860200A | Antoine de Lavoisier | |
| | | | 0860859S | Maurice Carême | |
| | | | 0860727Y | Lakanal Littré | |
| | | | 0861183U | Jacques Prévert | |
| | | | 0860420P | Léo Lagrange | |

Secteurs POITIERS

| Secteurs | Postes proposés dans SIAM | Désignation des écoles | n° RNE | Écoles | Circonscription |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------------------|-----------------|
| Secteur - Poitiers écoles maternelles | adjoints classe maternelle | écoles maternelles | 0860507J | Evariste Galois | Poitiers Ouest |
| | | | 0860496X | Montmidi | |
| | | | 0860495W | Paul Blet | |
| | | | 0860502D | Jean Mermoz | |
| | | | 0860504F | Marcel Pagnol | |
| | | | 0860498Z | Louis Pasteur | |
| | | | 0860501C | Condorcet | |
| | | | 0860508K | La Grange Saint Pierre | |
| | | | 0860499A | Les Minimes | |
| | | | 0860509L | Porte de Paris | |
| | | | 0860497Y | Petit Tour | |
| | | | 0860500B | Ernest Pérochon | |
| | | | 0861084L | Paul Fort | |
| | | | 0861163X | Georges Brassens | Poitiers Est |
| | | | 0861135S | La Licorne | |
| | | | 0861278X | Micromégas | |
| 0861108M | Pablo Neruda | | | | |
| 0861280Z | Coligny - Cornet | | | | |
| Secteur - Poitiers écoles élémentaires et primaires | adjoints classe maternelle adjoints classe élémentaire | écoles élémentaires | 0860463L | D.Allard -J.Ferry | Poitiers Ouest |
| | | | 0861055E | A. de St Exupery | |
| | | | 0860467R | Jean Mermoz | |
| | | | 0860472W | Marcel Pagnol | |
| | | | 0860864X | Condorcet | |
| | | | 0860477B | La Grange Saint Pierre | |
| | | | 0860482G | Paul Bert | |
| | | | 0861030C | Montmidi | |
| | | | 0860466P | Ernest Perochon | |
| | | | 0861028A | Paul Blet | |
| | | | 0861136T | Alphonse Bouloux | |
| | | | 0861162W | Georges Brassens | |
| | | | 0861279Y | Micromégas | |
| | | | 0861114U | Pablo Neruda | |
| | | 0860478C | Breuil Mingot | Poitiers Est | |
| Secteur - Poitiers écoles en réseaux d'éducation prioritaire | adjoints classe maternelle adjoints classe élémentaire | écoles maternelles | 0860814T | Andersen | Poitiers Est |
| | | | 0861085M | Alphonse Daudet | Poitiers Sud |
| | | | 0860503E | Jacques Brel | |
| | | 0861292M | Tony Lainé | Poitiers Est | |
| | | écoles élémentaires | 0860816V | | Andersen |
| | | | 0861043S | | Alphonse Daudet |
| | | | 0860471V | Jacques Brel | Poitiers Sud |
| | | | 0860473X | Tony Lainé | Poitiers Sud |
| | | école primaire | 0860474Y | Charles Perrault | Poitiers Est |

Mouvement départemental 2023

Annexe 4 - Les 12 regroupements de communes

Postes proposés dans SIAM

adjoint de classe maternelle
adjoint de classe élémentaire

Zone n° 1 - Loudun

| communes | circonscription |
|-----------------------------|-------------------------|
| ANGLIERS | Lençloître, Nord Vienne |
| BEUXES | Lençloître, Nord Vienne |
| BOURNAND | Lençloître, Nord Vienne |
| CEAUX-EN-LOUDUN | Lençloître, Nord Vienne |
| CRAON | Lençloître, Nord Vienne |
| LES TROIS-MOUTIERS | Lençloître, Nord Vienne |
| LOUDUN | Lençloître, Nord Vienne |
| MAZEUIL | Lençloître, Nord Vienne |
| MONCONTOUR | Lençloître, Nord Vienne |
| MONT-SUR-GUESNES | Lençloître, Nord Vienne |
| MORTON | Lençloître, Nord Vienne |
| MOUTERRE-SILLY | Lençloître, Nord Vienne |
| ROIFFE | Lençloître, Nord Vienne |
| SAINT-JEAN-DE-SAUVES | Lençloître, Nord Vienne |
| SAINT-LAON | Lençloître, Nord Vienne |
| SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS | Lençloître, Nord Vienne |
| SAIX | Lençloître, Nord Vienne |
| SAMMARCOLLES | Lençloître, Nord Vienne |
| VEZIERES | Lençloître, Nord Vienne |

Zone n° 2 - Lençloître

| communes | circonscription |
|----------------------------------|-------------------------|
| ANTRAN | Lençloître, Nord Vienne |
| DOUSSAY | Lençloître, Nord Vienne |
| LEIGNE-SUR-USSEAU | Lençloître, Nord Vienne |
| LENCLOITRE | Lençloître, Nord Vienne |
| ORCHES | Lençloître, Nord Vienne |
| OUZILLY | Lençloître, Nord Vienne |
| SAINT-GENEST-D'AMBIERE | Lençloître, Nord Vienne |
| SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS | Lençloître, Nord Vienne |
| SAINT MARTIN LA PALLU | Lençloître, Nord Vienne |
| SAVIGNY-SOUS-FAYE | Lençloître, Nord Vienne |
| SCORBE-CLAIRVAUX | Lençloître, Nord Vienne |
| USSEAU | Lençloître, Nord Vienne |
| VAUX-SUR-VIENNE | Lençloître, Nord Vienne |
| VELLECHES | Lençloître, Nord Vienne |

Zone n° 3 - Vouillé

| communes | circonscription |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| AYRON | Lençloître, Nord Vienne |
| BOIVRE-LA-VALLEE (anciennes communes : Benassay, La Chapelle-Montreuil, Lavausseau, Montreuil- Bonnin) | Lençloître, Nord Vienne |
| CHALANDRAY | Lençloître, Nord Vienne |
| CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU | Lençloître, Nord Vienne |
| CHERVES | Lençloître, Nord Vienne |
| CHIRE-EN-MONTREUIL | Lençloître, Nord Vienne |
| CUHON | Lençloître, Nord Vienne |
| LATILLE | Lençloître, Nord Vienne |
| MAILLE | Lençloître, Nord Vienne |
| MIREBEAU | Lençloître, Nord Vienne |
| THURAGEAU | Lençloître, Nord Vienne |
| VOUILLE | Lençloître, Nord Vienne |
| VOUZAILLES | Lençloître, Nord Vienne |

| Zone n° 4 - Lusignan - Vivonne | |
|---------------------------------------|------------------------|
| communes | circonscription |
| ASLONNES | Poitiers Sud |
| CELLE-LEVESCAULT | Poitiers Sud |
| CHATEAU-LARCHER | Poitiers Sud |
| CLOUE | Poitiers Sud |
| COULOMBIERS | Poitiers Sud |
| CURZAY-SUR-VONNE | Poitiers Sud |
| ITEUIL | Poitiers Sud |
| JAZENEUIL | Poitiers Sud |
| LUSIGNAN | Poitiers Sud |
| MARCAY | Poitiers Sud |
| MARNAY | Poitiers Sud |
| NOUAILLE-MAUPERTUIS | Poitiers Sud |
| ROCHES-PREMARIE-ANDILLE | Poitiers Sud |
| ROUILLE | Poitiers Sud |
| SAINT-SAUVANT | Poitiers Sud |
| SANXAY | Poitiers Sud |
| VIVONNE | Poitiers Sud |

| Zone n° 5 - Gençay - Couhé | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| communes | circonscription |
| BRUX | Poitiers Sud |
| CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE | Poitiers Sud |
| CHAUNAY | Poitiers Sud |
| GENCAY | Poitiers Sud |
| GIZAY | Poitiers Sud |
| LA VILLEDIEU-DU-CLAIN | Poitiers Sud |
| MAGNE | Poitiers Sud |
| ROMAGNE | Poitiers Sud |
| SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE | Poitiers Sud |
| SAINT-SECONDIN | Poitiers Sud |
| SOMMIERES-DU-CLAIN | Poitiers Sud |
| VALENCE-EN-POITOU (anciennes communes : Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Couhé, Payré, Vaux) | Poitiers Sud |
| VERNON | Poitiers Sud |
| VOULON | Poitiers Sud |

| Zone n° 6 - Civray | |
|---------------------------|--------------------------|
| communes | circonscription |
| ADRIERS | Montmorillon, Sud Vienne |
| AVAILLES-LIMOUZINE | Montmorillon, Sud Vienne |
| BLANZAY | Montmorillon, Sud Vienne |
| CHARROUX | Montmorillon, Sud Vienne |
| CHATEAU-GARNIER | Montmorillon, Sud Vienne |
| CIVRAY | Montmorillon, Sud Vienne |
| LE VIGEANT | Montmorillon, Sud Vienne |
| L'ISLE-JOURDAIN | Montmorillon, Sud Vienne |
| LIZANT | Montmorillon, Sud Vienne |
| MAUPREVOIR | Montmorillon, Sud Vienne |
| PAYROUX | Montmorillon, Sud Vienne |
| PRESSAC | Montmorillon, Sud Vienne |
| QUEAUX | Montmorillon, Sud Vienne |
| SAINT-MACOUX | Montmorillon, Sud Vienne |
| SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL | Montmorillon, Sud Vienne |
| SAINT-ROMAIN | Montmorillon, Sud Vienne |
| SAINT-SAVIOL | Montmorillon, Sud Vienne |
| SAVIGNE | Montmorillon, Sud Vienne |
| USSON-DU-POITOU | Montmorillon, Sud Vienne |
| VOULEME | Montmorillon, Sud Vienne |

| Zone n° 7 - Montmorillon | |
|---------------------------------|--------------------------|
| communes | circonscription |
| BOURESSE | Montmorillon, Sud Vienne |
| CIVAUX | Montmorillon, Sud Vienne |
| DIENNE | Montmorillon, Sud Vienne |
| GOUEX | Montmorillon, Sud Vienne |
| JOUHET | Montmorillon, Sud Vienne |
| LA TRIMOUILLE | Montmorillon, Sud Vienne |
| LATHUS-SAINT-REMY | Montmorillon, Sud Vienne |
| LEIGNES-SUR-FONTAINE | Montmorillon, Sud Vienne |
| LHOMMAIZE | Montmorillon, Sud Vienne |
| LUSSAC-LES-CHATEAUX | Montmorillon, Sud Vienne |
| MAZEROLLES | Montmorillon, Sud Vienne |
| MONTMORILLON | Montmorillon, Sud Vienne |
| MOULISMES | Montmorillon, Sud Vienne |
| PERSAC | Montmorillon, Sud Vienne |
| SAULGE | Montmorillon, Sud Vienne |
| SILLARS | Montmorillon, Sud Vienne |
| VERRIERES | Montmorillon, Sud Vienne |

| Zone n° 8 - Chauvigny | |
|-------------------------------|--------------------------|
| communes | circonscription |
| BETHINES | Montmorillon, Sud Vienne |
| BONNES | Montmorillon, Sud Vienne |
| CHAPELLE-VIVIERS | Montmorillon, Sud Vienne |
| CHAUVIGNY | Montmorillon, Sud Vienne |
| FLEIX | Montmorillon, Sud Vienne |
| HAIMS | Montmorillon, Sud Vienne |
| JARDRES | Montmorillon, Sud Vienne |
| LA PUYE | Montmorillon, Sud Vienne |
| NALLIERS | Montmorillon, Sud Vienne |
| PAIZAY-LE-SEC | Montmorillon, Sud Vienne |
| POUILLE | Montmorillon, Sud Vienne |
| SAINT-PIERRE-DE-MAILLE | Montmorillon, Sud Vienne |
| SAINT-SAVIN | Montmorillon, Sud Vienne |
| TERCE | Montmorillon, Sud Vienne |
| VALDIVIENNE | Montmorillon, Sud Vienne |

| Zone n° 9 - Saint Julien l'Ars | |
|---------------------------------------|------------------------|
| communes | circonscription |
| BIGNOUX | Poitiers Est |
| BUXEROLLES | Poitiers Est |
| FLEURE | Poitiers Est |
| LAVOUX | Poitiers Est |
| LINIERS | Poitiers Est |
| MIGNALOUX-BEAUVOIR | Poitiers Est |
| MONTAMISE | Poitiers Est |
| NIEUIL-L'ESPOIR | Poitiers Est |
| SAINT-JULIEN-L'ARS | Poitiers Est |
| SAVIGNY-LEVESCAULT | Poitiers Est |
| SEVRES-ANXAUMONT | Poitiers Est |

| Zone n° 10 - Saint Benoît | |
|----------------------------------|------------------------|
| communes | circonscription |
| BERUGES | Poitiers Ouest |
| BIARD | Poitiers Ouest |
| FONTAINE-LE-COMTE | Poitiers Ouest |
| LIGUGE | Poitiers Ouest |
| QUINCAY | Poitiers Ouest |
| SAINT-BENOIT | Poitiers Ouest |
| SMARVES | Poitiers Sud |

Zone n° 11 - Migné-Neuville - Vouneuil

| communes | circonscription |
|--------------------------------|------------------------|
| AVAILLES-EN-CHATELLERAULT | Poitiers Nord |
| AVANTON | Poitiers Nord |
| BEAUMONT SAINT-CYR | Poitiers Nord |
| BONNEUIL-MATOURS | Poitiers Nord |
| CHABOURNAY | Poitiers Nord |
| CHASSENEUIL-DU-POITOU | Poitiers Nord |
| CISSE | Poitiers Nord |
| DISSAY | Poitiers Nord |
| JAUNAY-MARIGNY | Poitiers Nord |
| LA CHAPELLE-MOULIERE | Poitiers Nord |
| MIGNE-AUXANCES | Poitiers Nord |
| MONTHOIRON | Poitiers Nord |
| NEUVILLE-DE-POITOU | Poitiers Nord |
| SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX | Poitiers Nord |
| VILLIERS | Poitiers Nord |
| VOUNEUIL-SOUS-BIARD | Poitiers Nord |
| VOUNEUIL-SUR-VIENNE | Poitiers Nord |

Zone n° 12 - Dangé-Archigny

| communes | circonscription |
|-----------------------|------------------------|
| ANGLES-SUR-L'ANGLIN | Châtellerault |
| ARCHIGNY | Châtellerault |
| BUXEUIL | Châtellerault |
| CENON-SUR-VIENNE | Châtellerault |
| CHENEVELLES | Châtellerault |
| COLOMBIERS | Châtellerault |
| COUSSAY-LES-BOIS | Châtellerault |
| DANGE-SAINT-ROMAIN | Châtellerault |
| INGRANDES | Châtellerault |
| LA ROCHE-POSAY | Châtellerault |
| LEIGNE-LES-BOIS | Châtellerault |
| LES ORMES | Châtellerault |
| LESIGNY | Châtellerault |
| LEUGNY | Châtellerault |
| NAINTRE | Châtellerault |
| OYRE | Châtellerault |
| PLEUMARTIN | Châtellerault |
| PORT-DE-PILES | Châtellerault |
| SAINT-REMY-SUR-CREUSE | Châtellerault |
| SENILLE-SAINT-SAUVEUR | Châtellerault |
| THURE | Châtellerault |
| VICQ-SUR-GARTEMPE | Châtellerault |

Mouvement départemental 2023

Annexe 5 - Ecoles du département de la Vienne avec une U.L.I.S. - Année scolaire 2023-2024

Liste sous réserve de l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale 2023

| Circonscription | Commune | Ecoles d'implantation | Code Support de poste - SIAM | U.L.I.S |
|--------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| LENCLOITRE, NORD VIENNE | LOUDUN | 0860345H - E.E.PU JACQUES PREVERT | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | VOUILLE | 0860699T - E.P.PU PETIT BOIS | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | MIREBEAU | 0860385B - E.E.PU JEAN RAFFARIN | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | THURE | 0860869C - E.E.PU MARCEL PAGNOL | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | SAINT JEAN DE SAUVES | 0860574G - E.P.PU RENE MABILLEAU | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| MONTMORILLON, SUD VIENNE | CHAUVIGNY | 0860219W - E.E.PU JEAN ARNAULT | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | CIVRAY | 0860241V - E.E.P.U | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | MONTMORILLON | 0860397P - E.E.PU VILLE BASSE CHAMPS DE FOIRE | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | VERRIERES | 0860682Z - E.E.PU | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| POITIERS OUEST | POITIERS | 0860463L - E.E.A. D. ALLARD - J. FERRY | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | POITIERS | 0860466P - E.E.PU ERNEST PEROCHON | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | POITIERS | 0861280Z - E.E.PU COLIGNY-CORNET | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | POITIERS | 0861055E - E.E.PU SAINT EXUPERY | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | SAINT BENOIT | 0860749X - E.E.PU L' ERMITAGE | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | POITIERS | 0860467R - E.E.PU JEAN MERMOZ | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| POITIERS EST | POITIERS | 0861043S - E.E.PU ALPHONSE DAUDET | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | POITIERS | 0861085M - E.M.PU ALPHONSE DAUDET | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | POITIERS | 0860474Y - E.E.P.U CHARLES PERRAULT | ULEC : ULIS Ecole | Troubles des fonctions motrices |
| | POITIERS | 0861162W - E.E.PU GEORGES BRASSENS | ULEC : ULIS Ecole | Autistes |
| | POITIERS | 0861136T - E.E.PU ALPHONSE BOULOUX | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | POITIERS | 0860816V - E.E.PU ANDERSEN | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| POITIERS NORD | NEUVILLE DE POITOU | 0860426W - E.E.PU JULES FERRY | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | JAUNAY - MARGNY | 0860304N - E.E.PU PAUL ELUARD | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| POITIERS SUD | GENCAY | 0861026Y - E.E.PU | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | LUSIGNAN | 0860353S - E.E.PU LEODILE BERA | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | POITIERS | 0860473X - E.E.PU TONY LAINE | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | VIVONNE | 0860696P - E.E.PU LANGEVIN WALLON | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| CHATELLERAULT | CHATELLERAULT | 0860859S - E.E.PU MAURICE CAREME | ULEC : ULIS Ecole | Autistes |
| | CHATELLERAULT | 0860727Y - E.E.PU LAKANAL - LITRE | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | CHATELLERAULT | 0861183U - E.E.PU JACQUES PREVERT | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | CHATELLERAULT | 0860193T - E.E.PU CLAUDIE HAIGNERE | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |
| | CENON SUR VIENNE | 0860158E - E.E.PU MARCEL RIBBE | ULEC : ULIS Ecole | Troubles fonctions cognitives |

Mouvement départemental 2023

Annexe 6 - Ecoles primaires du département de la Vienne- Rentrée scolaire 2023

Liste sous réserve de l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale 2023

**Une affectation sur un poste dans une école primaire est susceptible d'entraîner
soit un exercice en classe maternelle soit en classe élémentaire**

| Circonscription | RNE | Nom école | Commune | Ecole en RPI |
|-------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Poitiers Ouest | 0860117K | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE C. ET D. ALLEAUME | BERUGES | |
| Poitiers Est | 0860125U | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU | BIGNOUX | |
| | 0860270B | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE YANNICK DREUX | FLEURE | |
| | 0860432C | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES CHARPENTREAU | NIEUIL-L'ESPOIR | |
| | 0860474Y | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CHARLES PERRAULT | POITIERS | |
| | 0860478C | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LE BREUIL MINGOT | POITIERS | |
| | 0860576J | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE THEODORE MONOD | SAINT-JULIEN-L'ARS | |
| | 0860628R | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SAVIGNY-LEVESCAULT | |
| Lencloître, Nord Vienne | 0860087C | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES TILLEULS | ANGLIERS | |
| | 0860091G | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LE GATINEAU | ANTRAN | |
| | 0860106Y | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE SAMUEL DE CHAMPLAIN | AYRON | RPI dispersé |
| | 0860112E | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES PREVERT | BOIVRE-LA-VALLEE | |
| | 0860404X | GROUPE SCOLAIRE LOUISE D'AUBER | BOIVRE-LA-VALLEE | |
| | 0860138H | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | BOURNAND | RPI dispersé |
| | 0860153Z | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE THEOPHRASTE RENAUDOT | CEAUX-EN-LOUDUN | RPI dispersé |
| | 0860163K | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LE MERIDIEN | CHALANDRAY | RPI concentré |
| | 0860530J | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CLAUDE BERTAUD | CHAMPIGNY EN ROCHEREAU | |
| | 0860232K | ECOLE MATERNELLE DE CHERVES | CHERVES | RPI dispersé |
| | 0860233L | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANTOINETTE SAUZEAU | CHIRE-EN-MONTREUIL | |
| | 0860257M | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES PTITS LOUPS DE LA PLAINE | CRAON | RPI dispersé |
| | 0860327N | ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE | LEIGNE-SUR-USSEAU | RPI dispersé |
| | 0860662C | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LE CHAT PERCHE | LES TROIS-MOUTIERS | RPI concentré |
| | 0860348L | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE THEOPHRASTE RENAUDOT | LOUDUN | |
| | 0860359Y | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | MAILLE | RPI dispersé |
| | 0860392J | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | MONCONTOUR | |
| | 0860861U | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JEAN MONNET | MONTS-SUR-GUESNES | RPI concentré |
| | 0861034G | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES AUBIERS | OUZILLY | |
| | 0860566Y | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DES CAPUCINES | SAINT-GENEST-D'AMBIERE | |
| | 0860572E | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FRANCOIS RABELAIS | SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS | RPI concentré (pôle territorial) |
| | 0860574G | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RENE MABILEAU | SAINT-JEAN-DE-SAUVES | |
| 0861082J | ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE | SAINT-LAON | RPI dispersé | |
| 0860580N | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES TILLEULS | SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS | RPI concentré | |
| 0861081H | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SAMMARCOLLES | RPI dispersé | |
| 0860655V | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LOUISE D'AUZAY | THURAGEAU | | |
| 0860869C | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL | THURE | | |
| 0860672N | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | VAUX-SUR-VIENNE | | |
| Châtelleraut | 0860857P | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MAXIME LEFORT | ARCHIGNY | |
| | 0860150W | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RAYMOND DEVOS | BUXEUIL | |
| | 0860158E | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MARCEL RIBBE | CENON-SUR-VIENNE | |
| | 0860200A | ECOLE PRIMAIRE D'APPLICATION LAVOISIER | CHATELLERAULT | |
| | 0860420P | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LEO LAGRANGE | CHATELLERAULT | |
| | 0860649N | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE TARGE | CHATELLERAULT | |
| | 0860859S | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MAURICE CAREME | CHATELLERAULT | |
| | 0861432P | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CLAUDIE HAIGNERE | CHATELLERAULT | |
| | 0860196W | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL PAINLEVE | CHATELLERAULT | |
| | 0861183U | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES PREVERT | CHATELLERAULT | |
| | 0860727Y | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LAKANAL LITRE | CHATELLERAULT | |
| | 0860246A | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | COLOMBIERS | |
| | 0860256L | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | COUSSAY-LES-BOIS | RPI dispersé |
| | 0860528G | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CLAIRE FONTAINE | LA ROCHE-POSAY | |
| | 0860439K | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE GEORGES POMPIDOU | LES ORMES | |
| | 0860444R | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | OYRE | |
| | 0861281A | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MARCEL PILOT | PLEUMARTIN | |
| | 0860597G | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SAINT-REMY-SUR-CREUSE | RPI dispersé |
| | 0860659Z | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANNE FRANK BESSE | THURE | |
| | 0860687E | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | VICQ-SUR-GARTEMPE | |

| | | | | |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Montmorillon, Sud Vienne | 0860103V | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | AVAILLES-LIMOUZINE | |
| | 0860126V | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | BLANZAY | RPI concentré |
| | 0860134D | ECOLE PRIMAIRE LES BAUMIERES | BOURESSE | |
| | 0860178B | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | CHAPELLE-VIVIERS | RPI dispersé |
| | 0860181E | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | CHARROUX | RPI concentré (pôle territorial) |
| | 0860190P | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | CHATEAU-GARNIER | |
| | 0860227E | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE VILLENEUVE | CHAUVIGNY | |
| | 0860240U | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL CEZANNE | CIVAUX | |
| Montmorillon, Sud Vienne | 0860241V | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | CIVRAY | RPI concentré (pôle territorial) |
| | 0860287V | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LOUISE ET ALBERT VIOLETTE | DIENNE | |
| | 0860294C | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE HAIMS | HAIMS | RPI dispersé |
| | 0860298G | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | L'ISLE-JOURDAIN | |
| | 0860311W | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | JOUHET | |
| | 0860314Z | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ABEL THEVENET | LATHUS-SAINT-REMY | |
| | 0860333V | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | LHOMMAIZE | |
| | 0860372M | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | MAZEROLLES | |
| | 0861184V | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE SAINT NICOLAS | MONTMORILLON | |
| | 0860411E | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | MOULISMES | |
| | 0860423T | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANDRE CAVARD | NALLIERS | |
| | 0860454B | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | PERSAC | RPI dispersé |
| | 0860518W | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | LA PUYE | |
| | 0860590Z | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SAINT-PIERRE-DE-MAILLE | RPI dispersé |
| | 0860592B | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MAURICE GIRAUD | SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL | RPI dispersé |
| | 0860611X | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SAINT-SAVIOL | RPI dispersé |
| | 0860624L | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SAULGE | |
| | 0860625M | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANDRE BROUILLET | SAVIGNE | |
| | 0860639C | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SILLARS | |
| | 0860651R | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | TERCE | RPI dispersé |
| | 0860660A | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | LA TRIMOUILLE | |
| | 0860682Z | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | VERRIERES | |
| | 0860690H | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | LE VIGEANT | |
| | 0860714J | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES GUIRAUDIERES | CHAUVIGNY | |
| | 0860858R | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | BONNES | |
| | 0860871E | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | USSON-DU-POITOU | |
| | 0860898J | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FRANCOIS ALBERT | ADRIERS | |
| | 0861436U | GROUPE SCOLAIRE DES GENETS | VALDIVIENNE | |
| 0860867A | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LEON EDOUX | SAINT-SAVIN | RPI concentré (pôle territorial) | |
| Poitiers Sud | 0860098P | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL BAUDRIN | ASLONNES | |
| | 0860156C | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PERLE D'EAU | CELLE-LEVESCAULT | RPI dispersé |
| | 0860166N | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE | |
| | 0860192S | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE GASTON HABRIOUX | CHATEAU-LARCHER | RPI dispersé |
| | 0860216T | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FRANCINE POITEVIN | CHAUNAY | RPI concentré |
| | 0860245Z | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU MOULIN A VENT | CLOUE | RPI dispersé |
| | 0860262T | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ARC EN CIEL | CURZAY-SUR-VONNE | RPI dispersé |
| | 0860310V | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | JAZENEUIL | RPI dispersé |
| | 0860358X | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | MAGNE | |
| | 0860362B | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE M. ET H. GAUTHIER | MARCAY | |
| | 0860366F | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | MARNAY | RPI dispersé |
| | 0860450X | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DES ILES | VALENCE EN POITOU | |
| | 0860588X | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES TILLEULS | SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE | |
| | 0860603N | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SAINT-SAUVANT | |
| | 0860613Z | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES HIRONDELLES | SAINT-SECONDIN | |
| | 0860643G | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SOMMIERES-DU-CLAIN | |
| | 0860680X | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | VERNON | RPI dispersé |
| 0861021T | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | BRUX | | |
| 0861032E | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | ROMAGNE | | |
| Poitiers Nord | 0860101T | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ROGER MORIN | AVAILLES-EN-CHATELLERAULT | |
| | 0860108A | ECOLE PRIMAIRE JEANNE KAES | BEAUMONT SAINT-CYR | |
| | 0860160G | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | CHABOURNAY | |
| | 0860180D | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | SAINT-MARTIN-LA-PALLU | |
| | 0860308T | ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PARIGNY | JAUNAY-MARIGNY | |
| | 0860364D | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RENE BUREAU | JAUNAY-MARIGNY | |
| | 0860380W | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LIMBRE | MIGNE-AUXANCES | |
| | 0860396N | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE | MONTHOIRON | RPI dispersé |
| | 0860548D | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU LAC | BEAUMONT SAINT-CYR | |
| | 0860695N | GROUPE SCOLAIRE CLAUDE ROBLIN | VILLIERS | |
| 0861282B | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE BELLEFOIS | NEUVILLE-DE-POITOU | | |

Annexe 7 : enseignants concernés par la création ou l'évolution d'un RPI

Liste sous réserve de l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale 2023

1. Création d'un RPI :

- Les enseignants concernés doivent participer au mouvement et bénéficient, dans le calcul du barème, d'une **bonification de 5 points**.

Si un enseignant est concerné par une mesure de carte scolaire l'année suivant celle de la création du RPI, il bénéficie, dans le calcul du barème, d'une bonification **de 10 points**.

- Les enseignants (directeurs ou adjoints) pourront solliciter, à l'aide du courrier qui leur sera envoyé, **une priorité de nomination pour un poste de même nature ou pour un autre type de poste** dans l'école d'exercice, dans une école du R.P.I auquel est associée l'école, dans la commune ou dans le regroupement de communes où se situe l'école.

Exemple : un enseignant affecté sur un poste d'adjoint de classe maternelle en école maternelle bénéficiera d'une priorité soit sur un poste d'adjoint de classe maternelle en école maternelle ou primaire soit sur un poste d'adjoint élémentaire en école élémentaire ou primaire.

Pour bénéficier de la priorité de nomination, il convient de saisir en vœu 1 sur SIAM soit :

- le poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » dans son **école actuelle** ;
- le poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » dans une autre école du RPI ;
- le poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » au sein du « **regroupement de communes** » concerné pour effectuer un vœu prioritaire **sur le regroupement de communes où se trouve l'école**.

Se reporter à l'annexe 4 pour choisir le numéro de « regroupement de communes ».

Formuler une priorité sur le « regroupement de communes » permet d'être nommé sur le poste qui aurait été obtenu par l'enseignant ayant le plus petit barème.

2. Évolution RPI concentré :

- L'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire bénéficie d'une **majoration de 5 points** dans le calcul du barème et pourra solliciter à l'aide du courrier qui lui sera envoyé, une priorité de nomination pour un poste de même nature.
- Le directeur d'école concerné par la mesure de carte scolaire bénéficie d'une **majoration de 15 points** dans le calcul du barème sur les vœux éventuels de **direction d'école** qu'il formule. Il bénéficie de 5 points sur les autres vœux.

**ANNEXE 8 - Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I) et les Pôles
Educatifs Territoriaux du département de la Vienne**

| Circonscription | R.P.I |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montmorillon, Sud Vienne | BLANZAY – CHAMPNIERS* PAYROUX - SAINT ROMAIN - CHAPELLE BATON* – JOUSSE* ST MACOUX - ST SAVIOL – ST PIERRE D'EXIDEUIL - LINAZAY* LIZANT – VOULEME MAUPREVOIR - PRESSAC ANGLES SUR L'ANGLIN (circonscription de Châtelleraut) - ST PIERRE DE MAILLE BETHINES - HAIMS – VILLEMORT* CHAPELLE VIVIERS - LEIGNES SUR FONTAINE FLEIX - PAIZAY LE SEC - STE RADEGONDE* - LAUTHIERS* GOUEX - PERSAC - QUEAUX JARDRES - POUILLE – TERCE |
| Lencloître, Nord Vienne | AYRON - CHALANDRAY – MAILLÉ LEIGNE SUR USSEAU - USSEAU - VELLECHES - MONDION* MOUTERRE-SILLY - RANTON* – ST LAON - GLENOUZE* BEUXES – MESSEME* - SAMMARCOLLES BOURNAND - VEZIERES CHERVES - CUHON - VOUZAILLES - MAISONNEUVE* - MASSOGNES* DOUSSAY - ORCHES - SAVIGNY-SOUS-FAYE MAZEUIL – CRAON* MORTON - ROIFFE - SAIX |
| Châtelleraut | COUSSAY LES BOIS - LEIGNE LES BOIS LESIGNY - BARROU (37) - MAIRE* LEUGNY - ST REMY SUR CREUSE |
| Poitiers Nord | CHENEVELLES (Châtelleraut) – MONTHOIRON (Poitiers Nord) LA CHAPELLE MOULIERE - LAVOUX (Poitiers Nord) – LINIERS (Poitiers Est) |
| Poitiers Sud | CHATEAU-LARCHER - MARNAY CURZAY-SUR-VONNE - SANXAY - JAZENEUIL GIZAY - VERNON CLOUE – CELLE L'EVESCAULT |

En rouge, RPI sur plusieurs circonscriptions.

* commune sans école

| Circonscription | R.P.I concentrés |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lencloître, Nord Vienne | CEAUX EN LOUDUN - MAULAY – POUANT - NUEIL-SOUS-FAYE - LA ROCHE-RIGAUULT MONT-SUR-GUESNES - BERTHEGON - DERCE - GUESNES - PRINCAY - SAIRES - VERRUE ST JEAN DE SAUVES - LA CHAUSSEE - LA GRIMAUDIERE - ST CLAIR ST LEGER DE MONTBRILLAIS - BERRIE - POUANCAVY - TERNAY LES TROIS MOUTIERS - CURCAY-SUR-DIVE RASLAY |
| Poitiers Sud | CHAUNAY - CHAMPAGNE LE SEC (2 ECOLES A CHAUNAY, MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) |

En gras, les communes d'implantation de l'école

| Circonscriptions | Pôle Educatif Territoriaux |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montmorillon, Sud Vienne | L'ISLE JOURDAIN : exercice dans les locaux du collège. SAINT-GERMAIN/SAINT-SAVIN : exercice à l'école primaire de Saint Savin - Pôle éducatif Val de Gartempe. CHARROUX : exercice à l'école primaire de Charroux. CIVRAY : exercice à l'école primaire de Civray. |
| Lencloître, Nord Vienne | SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS : exercice à l'école primaire de Saint Gervais les Trois Clochers - Pôle éducatif de la Veude. |

ANNEXE 9 - Liste des écoles accueillant des dispositifs particuliers

Projet de direction multi-sites

Les **écoles de Boivre la Vallée** sont concernées par ce projet qui consiste en une expérimentation d'une direction multi-sites commune aux 4 écoles. L'objectif de ce projet est de développer et de renforcer la cohérence pédagogique et la cohésion des équipes enseignantes sur ces 4 structures. Les postes de direction des 4 écoles de cette commune seront retirés du mouvement. Par conséquent, les personnels titulaires de ces postes sont renommés en qualité d'adjoint dans leurs écoles respectives par affectation à l'année le temps de l'expérimentation.

Les adjoints affectés dans ces écoles conservent leurs affectations.

L'ensemble des personnels de ces écoles conservent l'ancienneté de poste acquise.

Ecoles accueillant des classes à horaires aménagés

Des classes à horaires aménagés peuvent être organisées dans les écoles élémentaires pour permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Les domaines artistiques visés sont la musique et la danse.

L'**école Paul Bert (Gisèle Halimi au 01/09/2023) à Poitiers**, dispose de classes à horaires aménagés danse (CHAD) et de classes à horaires aménagés musique (CHAM).

Inclusion d'élèves polyhandicapés

L'**école maternelle Pablo Néruda à Poitiers**.

Ecoles accueillant des élèves malentendants (dispositif Pôle Elèves Jeunes Sourds)

L'**école primaire Paul Blet de Poitiers** accueille dans le cadre d'un dispositif bilingue des élèves malentendants en inclusion dans les classes ordinaires.

Ecoles accueillant des classes externalisées

Les écoles concernées sont :

- l'**école primaire de Champagné Saint-Hilaire** (accueil des élèves de l'ITEP de Guron) ;
- l'**école primaire Anne Frank Besse de Thuré** (accueil des élèves de l'IME Henry Wallon de Châtellerauld) ;
- l'**école maternelle Tony Lainé de Poitiers** (accueil des élèves de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme) ;
- l'**école élémentaire Marcel Pagnol de Poitiers** (accueil des élèves de l'Institut d'Education Sensorielle) ;
- l'**école primaire Mariette et Henri Gauthier de Marçay** (accueil des élèves de l'IME de Vivonne) ;
- l'**école maternelle Jacques Prévert de Jaunay-Marigny** (accueil des élèves de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme).
- l'**école élémentaire de Quinçay** (accueil des élèves de l'Unité d'enseignement de l'IEM de Biard)
- l'**école primaire de Savigné** (accueil des élèves de l'IME Le Roc St Gaudent)
- l'**école primaire Théophraste Renaudot de Loudun** (accueil des élèves de l'IME Veniers de Loudun)

Ecoles accueillant un dispositif d'autorégulation d'élèves à troubles autistiques

L'école élémentaire Pablo Néruda de Poitiers (accueil des élèves du dispositif d'autorégulation d'élèves à troubles autistiques).

Ecoles accueillant un dispositif d'Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A)

Les écoles concernées sont :

- **Châtelleraut** : école élémentaire Lakanal Littré ; école élémentaire Edouard Herriot ;
- **Migné-Auxances** : école élémentaire Victor Schoelcher ;
- **Poitiers** : école élémentaire Alphonse Daudet ; école élémentaire Tony Lainé ;
- **Poitiers** : école d'application Allard-Ferry.

Ecoles accueillant un projet Anglais Renforcé (dispositif Langue Vivante Anglais)

Dans le cadre du Plan Langues Vivantes Etrangères, les écoles "Anglais renforcé" s'engagent dans un enseignement plus développé de l'anglais. Ainsi, dès le CP, les enseignants, en plus du temps réglementaire de l'enseignement de l'anglais, enseignent une partie des disciplines en anglais (Enseignement en DNL sur au moins 1h30 hebdomadaire en élémentaire). Cet enseignement, selon les écoles impliquées dans le projet, débute dès la petite section avec 20 minutes en anglais au moins par jour.

Les écoles concernées sont :

- **Beaumont Saint-Cyr** : école primaire du Lac ; école primaire Jeanne Kaes ;
- **Béruges** : école primaire Camille et Denise Alleaume ;
- **Bignoux** : école primaire Jacques-Yves Cousteau ;
- **Cissé** : école élémentaire les P'tits Loups ; école élémentaire Puy Lonchard ;
- **Coulombiers** : école maternelle du Palais ; école élémentaire ;
- **Mazerolles** : école primaire ;
- **Saint Sauvant** : école primaire ;
- **Villiers** : école primaire ;
- **Vouneuil sur Vienne** : école élémentaire Marcel Pagnol.

Ecole accueillant le Projet Action Recherche

L'école maternelle Tony Lainé de Poitiers est engagée dans un partenariat de recherche avec l'INSPE et le CERCA, ainsi que dans une démarche de développement professionnel accompagnée par le CARDIE. Les enseignants qui intègrent cette équipe pédagogique s'engagent donc à participer activement au travail d'équipe en lien avec ce projet, aux actions de recherche menées et aux réunions qui y sont associées, ainsi qu'aux dispositifs particuliers dans lesquels l'équipe s'est engagée, notamment avec le CARDIE et l'équipe de circonscription.

L'école maternelle Jacques Brel de Poitiers est engagée dans un projet d'expérimentation construit avec l'équipe de circonscription qui fait l'objet d'une déclaration CARDIE. Celui-ci est accompagné par des chercheurs du CERCA notamment et engage tous les enseignants de l'école. Les enseignants qui intègrent cette équipe s'engagent à participer au projet de construction et de mise en œuvre des outils, notamment numériques, en lien avec les familles et les partenaires de l'école.

L'école primaire d'application Lavoisier de Châtelleraut est engagée dans une projet de recherche avec le laboratoire FORELIS et suivi par le CARDIE. Celui-ci porte sur le plurilinguisme pour en faire un levier de réussite de tous les élèves ainsi qu'un point d'appui pour renforcer le lien avec les familles, notamment les plus éloignées de l'école. Tous les enseignants de l'école participent à ce projet qui doit permettre de développer des pratiques et outils quotidiens à mettre en œuvre dans les classes. Les enseignants qui intègrent cette école s'engagent à participer activement au projet.

Situation des directeurs d'écoles en cas de fusion

- Le directeur d'école ou le chargé d'école inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école, dont l'ancienneté est la plus importante sur son poste bénéficie s'il le souhaite d'une priorité pour être renommé sur le poste de direction de l'école fusionnée.
- Dans le cas d'une fusion d'écoles avec maintien du nombre de classes, le directeur d'école dont l'ancienneté est la plus récente bénéficie d'une priorité pour être affecté sur le poste d'adjoint créé ou qui se libérerait dans la nouvelle école.
S'il est effectivement affecté sur un poste d'adjoint dans l'école fusionnée, son ancienneté acquise dans l'école, quel que soit le poste occupé, sera prise en compte dans le cas d'une fermeture de poste ultérieure. **Dans tous les cas, il doit obligatoirement participer au mouvement départemental.**
- Si le directeur d'école dont l'ancienneté est la plus récente souhaite participer au mouvement, ou si le directeur d'école est concerné par la mesure de carte scolaire dans le cas d'une fusion d'écoles avec fermeture de classe(s), il bénéficie d'une majoration de barème sur les vœux éventuels de direction d'école (15 points) qu'il formule et d'une majoration de barème (5 points) sur les vœux éventuels d'adjoints.

Situation des adjoints en cas de fusion

- Dans le cas d'une fusion d'écoles, les postes d'adjoints des écoles concernées sont fermés et ré-ouverts dans la nouvelle école.
- Les adjoints des deux écoles seront touchés par une mesure de carte scolaire. **Ils seront donc considérés comme participants obligatoires au mouvement départemental.** Ils bénéficieront d'une majoration de 5 points dans le calcul du barème et d'une priorité d'affectation pour la nouvelle école fusionnée ou sur un poste de même nature dans la commune, le RPI ou la zone d'implantation de l'école.

Annexe 11 : enseignants concernés par une mesure de carte scolaire

Les enseignants dont le poste est fermé dans l'école d'exercice :

- Ils bénéficient, dans le calcul du barème, d'une **bonification de 5 points**.

Si un enseignant est concerné par une mesure de carte scolaire deux années consécutives, il bénéficie, dans le calcul du barème, d'une bonification de 10 points.

- Ils pourront solliciter, à l'aide du courrier qui leur sera envoyé, **une priorité de nomination pour un poste de même nature** successivement dans leur école d'exercice (dans l'hypothèse du maintien du poste ou du départ d'un collègue), dans la commune, dans une école du R.P.I., ou dans le regroupement de communes où se trouve cette école.

Exemple 1 : un enseignant affecté sur un poste d'adjoint de classe maternelle en école maternelle bénéficiera d'une priorité sur un poste d'adjoint de classe maternelle en école maternelle.

Exemple 2 : un enseignant affecté sur un poste de maître supplémentaire bénéficiera d'une priorité si un poste d'adjoint est ouvert dans l'école.

Postes en classes dédoublées en éducation prioritaire (CP12 et CE12) :

Les enseignants affectés sur poste de classe dédoublée (CP12 et CE12) en éducation prioritaire sont considérés comme affectés sur poste d'adjoint ordinaire. Dans le cas d'une fermeture de l'un de ces postes, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire est celui dont la date d'affectation dans l'école, sur poste d'adjoint ordinaire ou en classe dédoublée est la plus récente.

Pour bénéficier de la priorité de nomination, il convient de saisir en vœu 1 sur SIAM soit :

- le vœu « **poste de même nature** » dans son **école actuelle** ;
- le vœu « **poste de même nature** » au sein du « **secteur Poitiers ou secteur Châtelleraut** » pour effectuer un vœu prioritaire sur les communes de Poitiers ou de Châtelleraut ;
- le vœu « **poste de même nature** » au sein du « **regroupement de communes** » concerné pour effectuer un vœu prioritaire **sur la commune ou le regroupement de communes où se trouve l'école**.

Se reporter à l'annexe 4 pour choisir le numéro de « regroupement de communes ».

Les enseignants ayant perdu leur poste bénéficient pendant deux rentrées suivant celle de la fermeture :

- d'une priorité pour être renommés dans l'école si un poste s'y libère ;
- de la majoration des 5 points tant qu'ils ne sont pas renommés sur un poste à titre définitif.

Un autre enseignant (adjoint ou Maître Supplémentaire) de l'école peut demander que la mesure de carte scolaire lui soit appliquée et bénéficier des dispositions prévues à la place de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire. Les deux enseignants concernés devront alors adresser une demande conjointe par courrier à l'attention de Monsieur le directeur académique et l'envoyer au bureau DPE 5 (mouvementdpe5@ac-poitiers.fr).

Les enseignants dont le poste est fermé suite à la fermeture de l'école d'exercice :

- Ils bénéficient, dans le calcul du barème, d'une **bonification de 10 points**.

Si un enseignant est concerné par la même mesure de carte scolaire deux années consécutives, il bénéficie, dans le calcul du barème, d'une bonification de **20 points**.

Si un enseignant est concerné par une mesure de carte scolaire dans l'école d'exercice, l'année suivante, il bénéficie, dans le calcul du barème, d'une bonification de **15 points**.

- Ils pourront solliciter, à l'aide du courrier qui leur sera envoyé, **une priorité de nomination, successivement, pour un poste de même nature ou pour un autre type de poste** dans une autre école de la commune, dans une école du R.P.I auquel était associée l'école, ou dans le regroupement de communes où se situait l'école.

Exemple : un enseignant affecté sur un poste d'adjoint de classe maternelle en école maternelle bénéficiera d'une priorité soit sur un poste d'adjoint de classe maternelle en école maternelle ou primaire soit sur un poste d'adjoint élémentaire en école élémentaire ou primaire.

Pour bénéficier de la priorité de nomination, il convient de saisir sur SIAM en vœu 1 soit :

- le poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » dans une école de la commune ;
- le poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » au sein du « **secteur Poitiers ou secteur Châtelleraut** » pour effectuer un vœu prioritaire sur les communes de Poitiers ou de Châtelleraut ;
- le poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » au sein du « **regroupement de communes** » concerné pour effectuer un vœu prioritaire **sur le regroupement de communes où se trouve l'école**.

Se reporter à l'annexe 4 pour choisir le numéro de « regroupement de communes ».

Formuler une priorité sur le « regroupement de communes » permet d'être nommé sur le poste qui aurait été obtenu par l'enseignant ayant le plus petit barème.

Les enseignants ayant perdu leur poste suite à la fermeture de l'école d'exercice bénéficient pendant deux rentrées suivant celle de la fermeture :

- d'une priorité pour être renommés dans la commune si un poste s'y libère ;
- de la majoration des 10 points tant qu'ils ne sont pas renommés sur un poste à titre définitif.

Cas particulier des directeurs d'école :

- **Le directeur d'école concerné par la fermeture de l'école d'exercice bénéficie d'une priorité de nomination pour un poste de direction de même nature** soit dans une autre école de la commune, soit dans une école du R.P.I auquel était associée l'école, soit dans une école appartenant au regroupement de communes où se situait l'école.

Il bénéficie, dans le calcul du barème, d'une **bonification de 15 points**.

Exemple : un directeur d'école maternelle bénéficiera d'une priorité de nomination sur un poste de direction d'école maternelle.

Un directeur d'école élémentaire bénéficiera d'une priorité de nomination sur un poste de direction d'école élémentaire.

Pour bénéficier de la priorité de nomination, il convient de saisir en vœu 1 sur SIAM :

- un « **poste de direction d'école** » soit dans une école de la commune où se situait l'école d'exercice, soit dans une école d'une commune appartenant à la zone géographique où se situait l'école d'exercice.

Se reporter à l'annexe 4 pour choisir le numéro de « regroupement de communes ».

- **Le directeur d'école concerné par la fermeture de l'école d'exercice bénéficie également d'une priorité de nomination successivement pour un poste d'adjoint quelle que soit sa nature** soit dans une autre école de la commune, soit dans une école du R.P.I auquel était associée l'école, soit au sein du regroupement de communes où se situait l'école.
Se reporter à l'annexe 4 pour choisir le numéro de « regroupement de communes ».

Pour bénéficier de la priorité de nomination, il convient de saisir en vœu 1 sur SIAM :

- le poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » dans une école de la commune ;
- le poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » au sein du « **secteur Poitiers ou secteur Châtelleraut** » pour effectuer un vœu prioritaire sur les communes de Poitiers ou de Châtelleraut ;
- le poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » au sein du « **regroupement de communes** » concerné pour effectuer un vœu prioritaire **sur le regroupement de communes où se trouve l'école.**
Se reporter à l'annexe 4 pour choisir le numéro de « regroupement de communes ».

Il bénéficie, dans le calcul du barème, d'une **bonification de 10 points.**

Mouvement départemental 2023

Annexe 12 - Liste des écoles ouvrant droit à une majoration au titre des écoles situées en zone rurale isolée

| RNE | COMMUNE | NOM ECOLE | OBSERVATIONS |
|----------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 0860085A | ANGLES-SUR-L'ANGLIN | E.E.PU ANGLES-SUR-L'ANGLIN | RPI avec ST PIERRE DE MAILLE |
| 0860119M | BETHINES | E.E.PU BETHINES | RPI avec HAIMS et VILLEMORT* |
| 0860126V | BLANZAY | E.E.PU BLANZAY | RPI avec CHAMPNIERS |
| 0860138H | BOURNAND | E.E.PU BOURNAND | RPI avec VEZIERES |
| 0861021T | BRUX | E.E.PU JEAN MIRONNEAU BRUX | |
| 0860153Z | CEAUX-EN-LOUDUN | E.P.PU CEAUX-EN-LOUDUN | RPI avec MAULAY*, POUANT*, NUEIL SOUS FAYE*, LA ROCHE RIGAUT* et VOUZAILLES * |
| 0860232K | CHERVES | E.E.PU CHERVES | RPI avec CUHON, VOUZAILLES, MAISONNEUVE*, MASSOGNES* |
| 0860260R | CUHON | E.E.PU CUHON | RPI avec CHERVES, VOUZAILLES, MAISONNEUVE*, MASSOGNES* |
| 0861097A | FLEIX | E.M.PU FLEIX | RPI avec PAIZAY, STE RADEGONDE*, LAUTHIERS* |
| 0860290Y | GOUEX | E.M.PU GOUEX | RPI avec PERSAC et QUEAUX |
| 0860294C | HAIMS | E.E.PU HAIMS | RPI avec BETHINES et VILLEMORT* |
| 0860518W | LA PUYE | E.E.PU LA PUYE | |
| 0860314Z | LATHUS-SAINT-REMY | E.E.PU ABEL THEVENET LATHUS-SAINT-REMY | |
| 0860690H | LE VIGEANT | E.E.PU LE VIGEANT | |
| 0860298G | L'ISLE JOURDAIN | E.P.PU L'ISLE JOURDAIN | |
| 0860342E | LIZANT | E.M.PU LIZANT | RPI avec VOULEME |
| 0860373N | MAZEUIL | E.E.PU MAZEUIL | RPI avec LA GRIMAUDIERE et CRAON* |
| 0860408B | MORTON | E.E.PU LE CHAT BOTTE MORTON | RPI avec ROIFFE et SAIX |
| 0860411E | MOULISMES | E.E.PU MOULISMES | |
| 0860415J | MOUTERRE-SILLY | E.E.PU MOUTERRE-SILLY | RPI avec ST LAON, RANTON*, GLENOUZE* |
| 0860423T | NALLIERS | E.P.PU ANDRE CAVARD NALLIERS | |
| 0860447U | PAIZAY-LE-SEC | E.E.PU PAIZAY-LE-SEC | RPI avec FLEIX, STE RADEGONDE*, LAUTHIERS* |
| 0860452Z | PAYROUX | E.M.PU PAYROUX | RPI avec ST ROMAIN, LA CHAPELLE BÂTON*, JOUSSE* |
| 0860454B | PERSAC | E.E.PU PERSAC | RPI avec GOUEX et QUEAUX |
| 0860520Y | QUEAUX | E.E.PU QUEAUX | RPI avec PERSAC et GOUEX |
| 0860533M | ROIFFE | E.E.PU ROIFFE | RPI avec SAIX et MORTON |
| 0861032E | ROMAGNE | E.E.PU ROMAGNE | |
| 0860572E | SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS | E.P.PU FRANCOIS RABELAIS SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS | RPI avec ST CHRISTOPHE*, SERIGY*, SOSSAIS* |
| 0861082J | SAINT-LAON | E.M.PU SAINT-LAON | RPI avec MOUTERRE SILLY, RANTON*, GLENOUZE* |
| 0860590Z | SAINT-PIERRE-DE-MAILLE | E.E.PU SAINT-PIERRE-DE-MAILLE | RPI avec ANGLES SUR L'ANGLIN |
| 0860866Z | SAINT-ROMAIN | E.E.PU SAINT-ROMAIN | RPI avec PAYROUX, LA CHAPELLE BÂTON*, JOUSSE* |
| 0860867A | SAINT-SAVIN | E.P.PU LEON EDOUX SAINT-SAVIN | RPI avec ST GERMAIN* |
| 0861091U | SAIX | E.M.PU SAIX | RPI avec MORTON et ROIFFE |
| 0860639C | SILLARS | E.E.PU SILLARS | |
| 0860685C | VEZIERES | E.E.PU VEZIERES | RPI avec BOURNAND |
| 0860554K | VOULEME | E.E.PU VOULEME | RPI avec LIZANT |
| 0860561T | VOUZAILLES | E.E.PU LES HIRONDELLES VOUZAILLES | RPI avec CHERVES, CUHON, MAISONNEUVE*, MASSOGNES* |

**Annexe 13 - Liste des postes fractionnés à titre
définitif - Rentrée 2023**

Ecole de rattachement administratif

| Ecole | Ville | % |
|-------|-------|---|
|-------|-------|---|

Zone n° 1 : Loudun

| | | |
|----------------|--------|-----|
| EPU Le Martray | Loudun | 33% |
|----------------|--------|-----|

Zone n° 2 : Lençloître

| | | |
|-----|------------|-----|
| EPU | Lençloître | 33% |
|-----|------------|-----|

| | | |
|-----------------|-----------------------|-----|
| EPU G. Gauthier | Saint-Martin-la-Pallu | 50% |
|-----------------|-----------------------|-----|

| | | |
|-------------------|------------------------|-----|
| EPU des Capucines | Saint-Genest-d'Ambière | 25% |
|-------------------|------------------------|-----|

| | | |
|-----|------------------|-----|
| EPU | Scorbé-Clairvaux | 25% |
|-----|------------------|-----|

Zone n° 4 : Lusignan-Vivonne

| | | |
|-----------------------|--------|-----|
| EPU M. et H. Gauthier | Marçay | 33% |
|-----------------------|--------|-----|

| | | |
|---------------------|-----------------|-----|
| EPU Gaston Habrioux | Château-Larcher | 25% |
|---------------------|-----------------|-----|

| | | |
|--------------|-------------------|-----|
| EPU Des Iles | Valence-en-Poitou | 25% |
|--------------|-------------------|-----|

| | | |
|----------------------------|---------|-----|
| EMPU Pierre et Marie Curie | Vivonne | 25% |
|----------------------------|---------|-----|

| | | |
|-----|-----------------------|-----|
| EPU | La Villedieu-du-Clain | 25% |
|-----|-----------------------|-----|

| | | |
|-----------------|------------------|-----|
| EPU Perle d'Eau | Celle-Lévescault | 25% |
|-----------------|------------------|-----|

| | | |
|-----|---------------|-----|
| EPU | Saint-Sauvant | 25% |
|-----|---------------|-----|

| | | |
|---------------------|---------|-----|
| EPU Langevin-Wallon | Vivonne | 50% |
|---------------------|---------|-----|

| | | |
|-----|--------------------|-----|
| EPU | Nouillé-Maupertuis | 33% |
|-----|--------------------|-----|

Zone n° 5 : Gençay-Couhé

| | | |
|------------------|--------------------------|-----|
| EPU Les Tilleuls | Saint-Maurice-la-Clouère | 33% |
|------------------|--------------------------|-----|

Zone n° 7 : Montmorillon

| | | |
|---------------------|--------------|-----|
| EPU André Rossignol | Montmorillon | 33% |
|---------------------|--------------|-----|

Zone n° 8 : Chauvigny

| | | |
|--------------------------------|-------------|-----|
| EPU Jean Arnault | Chauvigny | 33% |
| EPU Groupe scolaire des Genêts | Valdivienne | 50% |

Zone n° 9 : Saint-Julien l'Ars

| | | |
|--------------------------|--------------------|-----|
| EMPU | Mignaloux-Beauvoir | 33% |
| EMPU Jean-Marie Paratte | Buxerolles | 33% |
| IME Moulins | Sèvres-Anxaumont | 75% |
| IME Pierre Garnier | Mignaloux-Beauvoir | 75% |
| EPU Jean-Marie Paratte | Buxerolles | 50% |
| EPU Simone Veil | Buxerolles | 33% |
| EPU Charles Choisie | Montamisé | 50% |
| EPU Jacques Charpentreau | Nieuil-l'Espoir | 50% |

Zone n° 10 : Saint-Benoît

| | | |
|----------------------|--------------|-----|
| EPU Roger Pain | Smarves | 33% |
| EPU | Quincay | 25% |
| EPU Jean Boriaud | Biard | 25% |
| EPU Clément Péruchon | Ligugé | 33% |
| EPU Irma Jouenne | Saint-Benoît | 33% |

Zone n° 11 : Migné-Neuville-Vouneuil

| | | |
|---------------------------|--------------------------------|-----|
| EPU Paul Eluard | Jaunay-Marigny | 33% |
| EMP Jacques Prevert | Jaunay-Marigny | 25% |
| EMPU Marcel Jolliet | Saint-Georges-les-Baillargeaux | 25% |
| EPU Roger Morin | Availles-en-Châtelleraud | 33% |
| EMPU La Rose des vents | Avanton | 25% |
| EMPU | Chasseneuil | 25% |
| EPU Puy Lonchard | Cissé | 33% |
| EMPU Les p'tits cailloux | Neuville-de-Poitou | 25% |
| EMPU Gérard Gauthier | Saint-Martin-la-Pallu | 25% |
| EPU La Rose des Vents | Avanton | 33% |
| EPU Jacques-Yves Cousteau | Vouneuil-sous-Biard | 33% |
| EPU des Groseillers | Chasseneuil-du-Poitou | 50% |
| EPU Paul-Emile Victor | Dissay | 33% |
| EPU Jeanne Kaes | Beaumont Saint-Cyr | 33% |
| EPU Marcel Jolliet | Saint-Georges-les-Baillargeaux | 50% |

Zone n° 12 : Dangé-Archigny

| | | |
|------------------|------------------|-----|
| EPU Marcel Ribbe | Cenon-sur-Vienne | 50% |
| EPU Joliot-Curie | Naintré | 33% |

Zone n° 13 : Poitiers

| | | |
|--------------------------------|--------------|-----|
| EEPU Jean Mermoz | Poitiers | 50% |
| EEA Saint-Exupéry (DMF) | Poitiers | 33% |
| EEA Saint-Exupéry (DMF) | Poitiers | 33% |
| EEA Saint-Exupéry (DMF) | Poitiers | 33% |
| EEA Saint-Exupéry (DMF) | Poitiers | 33% |
| EEA D. Allard-J.Ferry (DMF) | Poitiers | 33% |
| EEA D. Allard-J.Ferry (DMF) | Poitiers | 33% |
| EMA Théophraste Renaudot (DMF) | Poitiers | 33% |
| EMA Théophraste Renaudot | Poitiers | 50% |
| EEPU Paul Blet | Poitiers | 33% |
| EEPU Coligny Cornet | Poitiers | 50% |
| EMPU Evariste Galois | Poitiers | 25% |
| EMPU Irma Jouenne | Saint-Benoît | 25% |
| EEPU Micromegas | Poitiers | 33% |
| EMPU Andersen | Poitiers | 50% |
| EEPU Georges Brassens | Poitiers | 50% |
| EEPU Pablo Neruda | Poitiers | 50% |
| EMPU Alphonse Daudet | Poitiers | 50% |
| EMPU Jacques Brel | Poitiers | 50% |
| EEPU Alphonse Bouloux | Poitiers | 50% |
| EEPU Ernest Pérochon | Poitiers | 33% |

Zone n° 14 : Châtelleraut

| | | |
|---------------------|--------------|-----|
| EPU Léo Lagrange | Châtelleraut | 33% |
| EEA Lavoisier (DMF) | Châtelleraut | 33% |
| EEA Lavoisier (DMF) | Châtelleraut | 33% |
| EEA Lavoisier (DMF) | Châtelleraut | 33% |
| EEA Lavoisier (DMF) | Châtelleraut | 33% |
| EPU Edouard Herriot | Châtelleraut | 50% |

Annexe 13 bis - Liste des postes de décharge de direction à 100% - Rentrée 2023

| Ecole | Ville | % |
|-------|-------|---|
|-------|-------|---|

Zone n° 9 : Saint-Julien l'Ars

| | | |
|--------------------|--------------------|------|
| EPU Théodore Monod | Saint-Julien-L'Ars | 100% |
|--------------------|--------------------|------|

Zone n° 10 : Saint-Benoît

| | | |
|---------------------|-------------------|------|
| EPU Jacques Prévert | Fontaine-le-Comte | 100% |
|---------------------|-------------------|------|

Zone n° 11 : Migné-Neuville-Vouneuil

| | | |
|-----------------|--------------------|------|
| EPU Jules Ferry | Neuville-de-Poitou | 100% |
|-----------------|--------------------|------|

Zone n° 13 : Poitiers

| | | |
|----------------------|----------|------|
| EPU Charles Perrault | Poitiers | 100% |
|----------------------|----------|------|

| | | |
|--------------|----------|------|
| EPU Andersen | Poitiers | 100% |
|--------------|----------|------|

| | | |
|----------------|----------|------|
| EPU Tony Lainé | Poitiers | 100% |
|----------------|----------|------|

| | | |
|--------------------|----------|------|
| EEA. Saint-Exupéry | Poitiers | 100% |
|--------------------|----------|------|

| | | |
|-----------------------|----------|------|
| EEA. D.Allard-J.Ferry | Poitiers | 100% |
|-----------------------|----------|------|

| | | |
|------------------|----------|------|
| EPU Jacques Brel | Poitiers | 100% |
|------------------|----------|------|

| | | |
|---------------------|----------|------|
| EPU Alphonse Daudet | Poitiers | 100% |
|---------------------|----------|------|

| | | |
|-----------------|----------|------|
| EMPU Tony Lainé | Poitiers | 100% |
|-----------------|----------|------|

Zone n° 14 : Châtelleraut

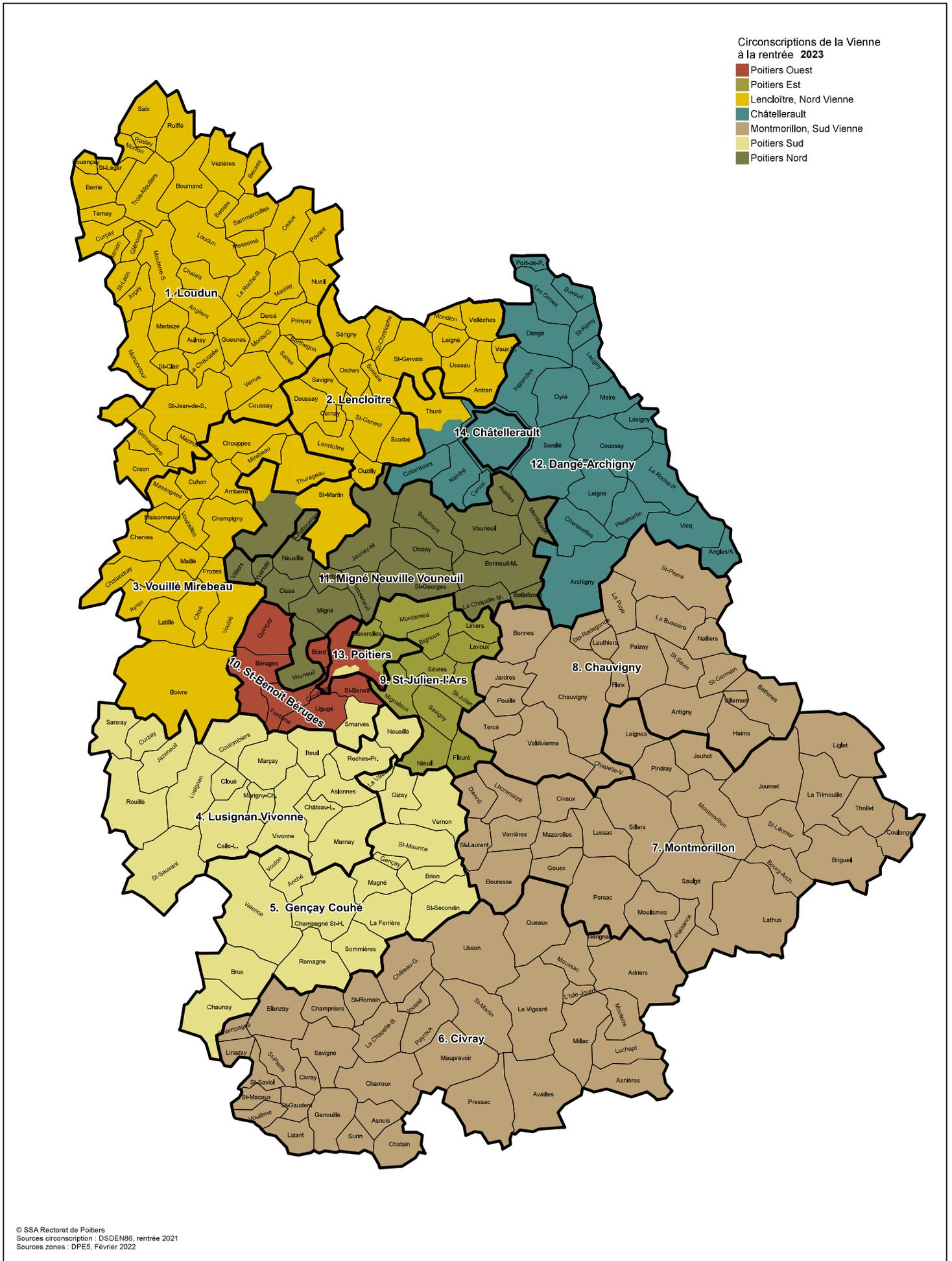
| | | |
|--------------------|--------------|------|
| EPU Lakanal-Littré | Châtelleraut | 100% |
|--------------------|--------------|------|

| | | |
|----------------|--------------|------|
| EEA. Lavoisier | Châtelleraut | 100% |
|----------------|--------------|------|

| | | |
|---------------------|--------------|------|
| EPU Jacques Prévert | Châtelleraut | 100% |
|---------------------|--------------|------|

| | | |
|----------------------|--------------|------|
| EPU Claudie Haigneré | Châtelleraut | 100% |
|----------------------|--------------|------|

Annexe 14 : carte des zones géographiques



Mouvement départemental 2023

Annexe 15 - COMPOSITION DES VŒUX GROUPE A MOBILITÉ OBLIGATOIRE (MOB)

| Numéro du groupe | Code | Libellé |
|------------------|----------|-------------------------|
| 15088 | 377_1048 | Direction 14+ zone 13 |
| 15089 | 378_1044 | Direction 10-13 zone 9 |
| 15091 | 378_1048 | Direction 10-13 zone 13 |
| 15092 | 378_1049 | Direction 10-13 zone 14 |
| 15093 | 379_366 | Direction 8-9 zone 1 |
| 15094 | 379_964 | Direction 8-9 zone 3 |
| 15095 | 379_1044 | Direction 8-9 zone 9 |
| 15097 | 379_1046 | Direction 8-9 zone 11 |
| 15098 | 379_1047 | Direction 8-9 zone 12 |
| 15099 | 379_1048 | Direction 8-9 zone 13 |
| 15100 | 379_1049 | Direction 8-9 zone 14 |
| 15101 | 380_366 | Direction 2-7 zone 1 |
| 15102 | 380_963 | Direction 2-7 zone 2 |
| 15103 | 380_964 | Direction 2-7 zone 3 |
| 15104 | 380_966 | Direction 2-7 zone 4 |
| 15105 | 380_967 | Direction 2-7 zone 5 |
| 15106 | 380_968 | Direction 2-7 zone 6 |
| 15107 | 380_969 | Direction 2-7 zone 7 |
| 15108 | 380_1043 | Direction 2-7 zone 8 |
| 15109 | 380_1044 | Direction 2-7 zone 9 |
| 15110 | 380_1045 | Direction 2-7 zone 10 |
| 15111 | 380_1046 | Direction 2-7 zone 11 |
| 15112 | 380_1047 | Direction 2-7 zone 12 |
| 15113 | 380_1048 | Direction 2-7 zone 13 |
| 15114 | 380_1049 | Direction 2-7 zone 14 |

NB : les groupes MOB de direction comprennent indifféremment des postes de direction maternelle, élémentaire ou primaire.

| Numéro du groupe | Code | Libellé |
|------------------|----------|---------------------|
| 15115 | 381_366 | Enseignants zone 1 |
| 15116 | 381_963 | Enseignants zone 2 |
| 15117 | 381_964 | Enseignants zone 3 |
| 15118 | 381_966 | Enseignants zone 4 |
| 15119 | 381_967 | Enseignants zone 5 |
| 15120 | 381_968 | Enseignants zone 6 |
| 15121 | 381_969 | Enseignants zone 7 |
| 15122 | 381_1043 | Enseignants zone 8 |
| 15123 | 381_1044 | Enseignants zone 9 |
| 15124 | 381_1045 | Enseignants zone 10 |
| 15125 | 381_1046 | Enseignants zone 11 |
| 15126 | 381_1047 | Enseignants zone 12 |
| 15127 | 381_1048 | Enseignants zone 13 |
| 15128 | 381_1049 | Enseignants zone 14 |

NB : les groupes MOB enseignants comprennent des postes d'adjoints maternelle, d'adjoints élémentaire, de décharge de direction, fractionnés à titre définitif et de maîtres supplémentaires.

| Numéro du groupe | Code | Libellé |
|------------------|---------|--------------------|
| 16814 | 382_001 | Remplaçant zone 1 |
| 16823 | 382_002 | Remplaçant zone 2 |
| 16871 | 382_003 | Remplaçant zone 3 |
| 16880 | 382_004 | Remplaçant zone 4 |
| 16897 | 382_005 | Remplaçant zone 5 |
| 16909 | 382_006 | Remplaçant zone 6 |
| 16976 | 382_007 | Remplaçant zone 7 |
| 16987 | 382_008 | Remplaçant zone 8 |
| 16988 | 382_009 | Remplaçant zone 9 |
| 16990 | 382_010 | Remplaçant zone 10 |
| 16991 | 382_011 | Remplaçant zone 11 |
| 16992 | 382_012 | Remplaçant zone 12 |
| 16994 | 382_013 | Remplaçant zone 13 |
| 16995 | 382_014 | Remplaçant zone 14 |

NB : les groupes MOB de remplaçant comprennent des postes de brigades départementales et des postes de ZIL.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

LE GLOSSAIRE

AGS : Ancienneté Générale de Service

CAFIPEMF : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteurs ou de Professeur des Écoles Maître Formateur

CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

DCOM : Décharge Directeur École 100% ou implantation des postes fractionnés à titre définitif (PFTD) (se référer aux annexes 13 et 13 bis)

DMF : Décharge Maître Formateur

EAPL/EAPM : Enseignant Classe Application Élémentaire/Maternelle

ECEL : Adjoint Classe Élémentaire

ECMA : Adjoint Classe Maternelle

EFIV : Enfants des Familles Itinérantes et de Voyageurs

GS12/CP12/CE12 : Grande Section, CP et CE1 dédoublés

ISES G0170 : Poste en SEGPA ou enseignant en EREA

ISIN G0137 : Éducateur spécialisé en internat (EREA)

LADE : Liste d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'École

MCS : Mesure de Carte Scolaire

PSV : Poste Susceptible d'être Vacant

QPV : Quartier Politique de la Ville

RASED G0172: Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté à dominante relationnelle

RASED G0173: Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté à dominante pédagogique

REM TD : Remplaçant Titulaire Départemental (brigade départementale)

REM TR : Remplaçant Titulaire Remplaçant (brigade infra-départementale)

REM TD spécialité G0147 : Remplaçant Titulaire Départemental spécialisé (brigade ASH)

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

UEE : Unité d'Enseignement Élémentaire

UEM : Unité d'Enseignement Maternelle

ULCG : Poste en Ulis Collège

ULEC : Poste en Ulis École

Vœu précis : une fonction sur un établissement ; ex : adjoint élémentaire sur l'école X

Vœu groupe : remplace le « vœu large » et/ou le «vœu géographique ». Le vœu groupe est une fonction ou un regroupement de fonctions associé avec une zone infra-départementale ou départementale.

Vœu groupe à Mobilité Obligatoire : un vœu groupe estampillé « MOB » dans MVT1D. Un participant obligatoire doit impérativement en saisir au moins un. Un participant non obligatoire peut également saisir ce type de vœu.

**Demander sa mutation sur un poste
de direction d'école dans le cadre
du mouvement intra-départemental 2023**

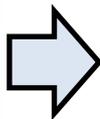
Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à

Situation n°1

classe unique.

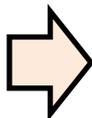
Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 d'**un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.
J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice - directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2023

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2023 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra-départemental)

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.
Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école | En cours |
| Commentaire  | <input type="text"/> |
| Durée d'exercice | <input type="radio"/> J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école |
| <input type="button" value="Annuler"/> <input type="button" value="Valider"/> | |



Enseignants du 1^{er} degré

Mouvement intra départemental

Demander sa mutation

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autres » : panachage des postes au sein du groupe.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

⚠ Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupes « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou directement auprès de votre DSDEN.



Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « postes mis au mouvement ».
- ✓ Vous souhaitez muter en famille ? Vous pouvez **lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le**



Les résultats sont publiés sur l'application MVT1D. Un arrêté d'affectation officiel vous est ensuite notifié, selon le calendrier en vigueur dans votre département.



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MUTATION INTRA-DEPARTEMENTALE FORMULATION DE LA DEMANDE DANS MVT1D

Les participants aux mouvements

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

2 possibilités pour effectuer une demande de mutation

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

⚠ Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux groupe « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

1^{ères} étapes pour effectuer une demande de mutation

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation.

2 Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation, vous pouvez cliquer sur «créer ma demande de mutation »

1 Pour effectuer votre demande de mutation cliquez ici

Jane DOE
mail_gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

La saisie d'un vœu

3 Pour saisir un vœu, cliquez sur « ajouter un vœu »

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Info Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 13 h 58.
État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

| Rang | Type de vœu | N° du poste ou du groupe | Libellé du poste ou du groupe | Type de groupe | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Quotité | Entier/fractionné | Vœu lié | Rang lié | Liaison du vœu |
|------------------------------|-------------|--------------------------|-------------------------------|----------------|-------------------|-------------------------|---------|-------------------|---------|----------|----------------|
| Vous n'avez saisi aucun vœu. | | | | | | | | | | | |

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

Se renseigner sur les postes mis au mouvement

Pour les postes mis au mouvement nous vous proposons :

- soit une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe)
- soit une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe

Mouvement 1D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Ajout d'un vœu

Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.

Saisie guidée
Rechercher un poste ou un groupe

OU

Ajouter un vœu sur un poste
Numéro du poste Rechercher

OU

Ajouter un vœu sur un groupe
Numéro du groupe Rechercher

Recherche guidée sur un poste

1 Choisissez les options que vous souhaitez pour obtenir les résultats qui vous intéressent

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

retour

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche des postes au mouvement

Type de poste

Nature de support

Spécialité

Circonscription

Commune

École / Établissement

Tous les postes

Tous les postes

Postes vacants

Postes susceptibles d'être vacants

Sélectionner une circonscription

Sélectionner une commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe

Commune de référence

Groupe Mobilité Obligatoire

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support

Spécialité

Tous Assimilé commune Autre

083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL

Indifférent Oui Non

Tous types de nature de supports

Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Recherche guidée sur un poste

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

retour

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

- Circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de bonifications
- Accusés de réception
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

Recherche des postes au mouvement

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Type de poste | Tous les postes |
| Nature de support | Enseignant classe élémentaire |
| Spécialité | Sans spécialité |
| Circonscription | Sélectionner une circonscription |
| Commune | 083137 - TOULON |
| École / Établissement | Tous les établissements de la commune |

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

2

Une fois les champs complétés, lancez la recherche

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

| | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de groupe | <input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Assimilé commune <input type="radio"/> Autre |
| Commune de référence | 083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL |
| Groupe Mobilité Obligatoire | <input checked="" type="radio"/> Indifférent <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Les groupes comportant : | |
| Poste N° : | |
| Nature de support | Tous types de nature de supports |
| Spécialité | Toutes les spécialités |

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche par poste

É
M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

🏠 Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

🏠 retour

Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
 🔌 Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des postes

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Type de poste | Tous les postes |
| Nature de support | Enseignant classe élémentaire |
| Spécialité | Sans spécialité |
| Circonscription | Sélectionner une circonscription |
| Commune | 083137 - TOULON |
| École / Établissement | Tous les établissements de la commune |

1 - 25 sur 42 ⏪ ⏩ 1 2 ⏴ ⏵

| Numéro du poste | Commune | Libellé du poste | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Quotité | Poste entier ou fractionné | Nb de postes vacants | Nb de postes susceptibles d'être vacants | Nb de postes inaccessibles |
|-----------------------|---------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------|----------------------------|----------------------|------------------------------------------|----------------------------|
| 30813 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 5 | 0 |
| 30832 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 4 | 0 |
| 30815 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 6 | 0 |
| 30816 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 4 | 0 |
| 30820 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 1 | 4 | 0 |
| 30842 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 9 | 0 |
| 30835 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 7 | 0 |
| 30828 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 1 | 9 | 0 |
| 30833 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 9 | 0 |
| 30840 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 10 | 0 |
| 30839 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 15 | 0 |
| 30803 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 9 | 0 |
| 30830 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 5 | 0 |
| | | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI | Enseignant classe | | | | | | |

Résultats de la recherche par poste

Sélectionnez les numéros des postes qui vous intéressent

1 D

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

| Numéro du poste | Commune | Libellé du poste | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Quotité | Poste entier ou fractionné | Nb de postes vacants | Nb de postes susceptibles d'être vacants | Nb de postes inaccessibles |
|-----------------|---------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------|----------------------------|----------------------|------------------------------------------|----------------------------|
| 30813 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 5 | 0 |
| 30832 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 4 | 0 |
| 30815 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 6 | 0 |
| 30819 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 4 | 0 |
| 30820 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 1 | 4 | 0 |
| 30842 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 9 | 0 |
| 30835 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 7 | 0 |
| 30828 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 1 | 9 | 0 |
| 30833 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 9 | 0 |
| 30840 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 10 | 0 |
| 30839 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 15 | 0 |
| 30803 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 9 | 0 |
| 30830 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 5 | 0 |
| 30838 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI (0831405B) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 1 | 4 | 0 |
| 30811 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL (0830311M) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 4 | 0 |
| 30841 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J. MURAIRES DIT RAIMU (0831476D) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 13 | 0 |
| 30804 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU (0830285J) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 6 | 0 |
| 30814 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0830378K) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 10 | 0 |
| 30823 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BEUCAIRE (0830820R) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 13 | 0 |
| 30834 | TOULON | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA FLORANE (0831131D) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 8 | 0 |

La formulation d'un vœu sur un poste

4 Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse

5 puis formuler un vœu sur ce poste

M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

[retour](#)

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le poste suivant :

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| N° du poste | 30820 |
| Libellé du poste | ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON) |
| Nature | Enseignant classe élémentaire |
| Spécialité | Sans spécialité |
| Quotité | 100 % |
| Poste entier ou fractionné | Entier |
| Nombre de postes vacants | 1 |
| Nombre de postes susceptibles d'être vacants | 4 |
| Nombre de postes inaccessibles | 0 |
| Commentaire sur le poste | - |

Formuler un vœu sur ce poste

La formulation d'un vœu sur un poste

Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix

Mouvement 1D

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le poste suivant :

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| N° du poste | 30820 |
| Libellé du poste | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON) |
| Nature | Enseignant classe élémentaire |
| Spécialité | Sans spécialité |
| Quotité | 100 % |
| Poste entier ou fractionné | Entier |
| Nombre de postes vacants | 1 |
| Nombre de postes susceptibles d'être vacants | 4 |
| Nombre de postes inaccessibles | 0 |
| Commentaire sur le poste | - |

6 Formuler un vœu sur ce poste

qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr

Êtes-vous sûr de vouloir ajouter/modifier ce vœu ?

OK Annuler

La formulation d'un vœu sur un poste

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

Mouvement intra-départemental VAR Demande de mutation

 Votre vœu a été enregistré avec succès.

7

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.

Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 12.

État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

Vœux composant votre demande

| | Rang | Type de vœu | N° du poste ou du groupe | Libellé du poste ou du groupe | Type de groupe | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Quotité | Entier/fractionné | Vœu lié | Rang lié | Liaison du vœu |
|--------------------------|-------|---------------|--------------------------|----------------------------------------------------|----------------|-------------------------------|-------------------------|---------|-------------------|---------|----------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | ▲ 1 ▼ | Établissement | 30820 | Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon) | | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | Non | - | Lier un vœu nécessite de lier votre demande |

[Ajouter un vœu](#)

[Supprimer la sélection](#)

[Réordonner les postes du groupe](#)

Recherche guidée d'un groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes au mouvement

retour

Recherche des postes au mouvement

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| Type de poste | Tous les postes |
| Nature de support | Tous types de nature de supports |
| Spécialité | Toutes les spécialités |
| Circonscription | Sélectionner une circonscription |
| Commune | Sélectionner une commune |
| École / Établissement | |

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

| | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de groupe | <input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Assimilé commune <input type="radio"/> Autre |
| Commune de référence | 083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL |
| Groupe Mobilité Obligatoire | <input type="radio"/> Indifférent <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Les groupes comportant : | |
| Poste N° : | |
| Nature de support | Enseignant classe élémentaire |
| Spécialité | Sans spécialité |

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche sur un groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des groupes de postes mis au mouvement

[retour](#)

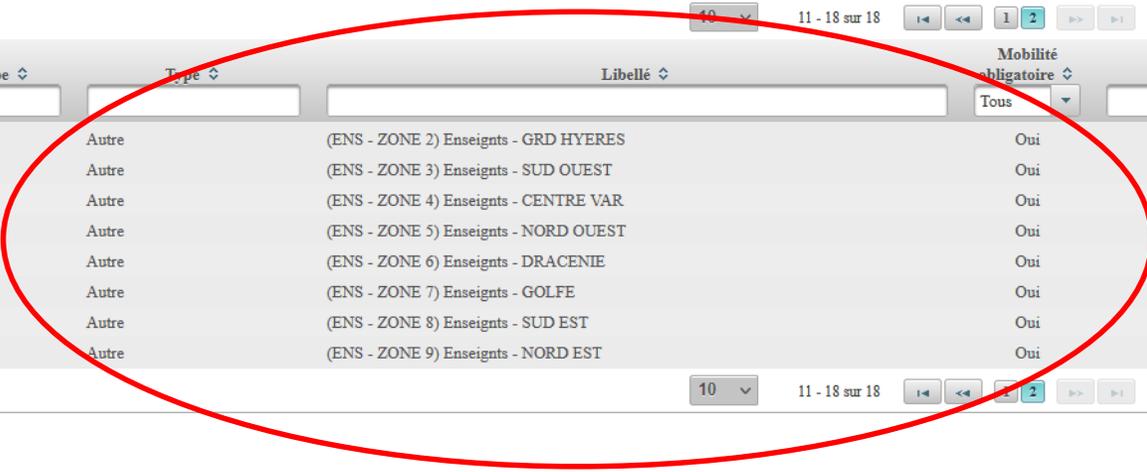
Recherche guidée des groupes

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Type de groupe | Tous |
| Commune de référence | |
| Groupe Mobilité Obligatoire | Oui |
| Les groupes comportant : | |
| Poste N° : | |
| Nature de support | Enseignant classe élémentaire |
| Spécialité | Sans spécialité |

10 11 - 18 sur 18

| Numéro du groupe | Type | Libellé | Mobilité obligatoire | Commune de référence | Nombre de postes |
|----------------------|-------|-----------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------|
| 5950 | Autre | (ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES | Oui | | 108 |
| 5951 | Autre | (ENS - ZONE 3) Enseignants - SUD OUEST | Oui | | 91 |
| 5952 | Autre | (ENS - ZONE 4) Enseignants - CENTRE VAR | Oui | | 65 |
| 5953 | Autre | (ENS - ZONE 5) Enseignants - NORD OUEST | Oui | | 61 |
| 5954 | Autre | (ENS - ZONE 6) Enseignants - DRACENIE | Oui | | 79 |
| 5955 | Autre | (ENS - ZONE 7) Enseignants - GOLFE | Oui | | 35 |
| 5956 | Autre | (ENS - ZONE 8) Enseignants - SUD EST | Oui | | 63 |
| 5957 | Autre | (ENS - ZONE 9) Enseignants - NORD EST | Oui | | 37 |

10 11 - 18 sur 18



Mouvement 1 D

Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-xxx.fr
 PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
 Se déconnecter

- Circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de bonifications
- Accusés de réception
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

La formulation d'un vœu sur un groupe

Vous pouvez consulter le détail du groupe qui vous intéresse puis formuler un vœu sur ce groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Ajouter un vœu

[retour](#)

Mouvement 1 D

Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-xxx.fr
 PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
 Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le groupe suivant

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Numéro du groupe | 5950 |
| Code du groupe | 360_184 |
| Libellé du groupe | (ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES |
| Type du groupe | A |
| Commune de référence | |
| Nombre de postes du groupe | 108 |
| Groupe Mobilité Obligatoire | Oui |

Liste des postes dans le groupe

| Rang | Numéro de poste | Commune | Établissement | Type de poste | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Nb de postes vacants | Nb de postes susceptibles d'être vacants | Nb de postes inaccessibles |
|------|-----------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------|------------------------------------------|----------------------------|
| 1 | 30589 | BELGENTIER | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 3 | 0 |
| 2 | 30591 | BORMES LES MIMOSAS | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 1 | 11 | 0 |
| 3 | 30608 | CARQUEIRANNE | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 6 | 0 |
| 4 | 30609 | CARQUEIRANNE | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 7 | 0 |
| 5 | 30619 | COLLOBRIERES | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 3 | 0 |
| 6 | 30622 | LA CRAU | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 9 | 0 |
| 7 | 30623 | LA CRAU | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 9 | 0 |
| 8 | 30624 | LA CRAU | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 1 | 13 | 0 |
| 9 | 30625 | LA CRAU | ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 5 | 0 |
| 10 | 30627 | CUERS | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 1 | 8 | 0 |

Formuler un vœu sur ce groupe

1

La formulation d'un vœu sur un groupe

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

É
 Mouvement
 1 D

Mouvement intra-départemental VAR Demande de mutation validée

2  Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-xxx.fr
 PROFESSEUR DES
 ECOLES HORS CLASSE
 Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
 État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

| | Rang | Type de vœu | N° du poste ou du groupe | Libellé du poste ou du groupe | Type de groupe | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Quotité | Entier/fractionné | Vœu lié | Rang lié | Liaison du vœu |
|--------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|----------------|-------------------------------|-------------------------|---------|-------------------|---------|----------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | ▲ 1 ▼ | Établissement | 30820 | Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon) | | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | Non | - | Lier un vœu nécessite de lier votre demande |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 2 ▼ | Groupe  | | (ENS - ZONE 2) HYERES | A MOB | | | | | | | |

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

Quelques petites astuces pour formuler vos vœux...



Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupe, vous ne passez pas à côté des postes libérés par les candidats participant au mouvement !

Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !

Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez **lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement**.

Le classement d'un vœu au sein d'un vœu groupe

1 Vous pouvez classer les postes au sein d'un vœu groupe

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Vous Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-xxx.fr
 PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
 Se déconnecter

Circulaire départementale
 Dossier
 Postes mis au mouvement
 Demande de mutation
 Éléments de bonifications
 Accusés de réception
 Résultat de la demande de mutation
 Fiche de synthèse

Votre demande validée
 Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
 État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.
 Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

| | Rang | Type de vœu | N° du poste ou du groupe | Libellé du poste ou du groupe | Type de groupe | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Quotité | Entier/fractionné | Vœu lié | Rang lié | Liaison du vœu |
|-------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|----------------|-------------------------------|-------------------------|---------|-------------------|---------|----------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | ▲ 1 ▼ | Établissement | 30820 | Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon) | | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | Non | - | Lier un vœu nécessite de lier votre demande |
| <input checked="" type="checkbox"/> | ▲ 2 ▼ | Groupe  | 5950 | (ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES | A MOB | | | | | | | |

Ajouter un vœu | Supprimer la sélection | Réordonner les postes du groupe

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

2

Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe

Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-xxx.fr
 PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

↑ Mouvement intra-départemental VAR

Réordonner les postes du groupe

Vous avez sélectionné le groupe suivant

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------------|
| Numéro du groupe | 5950 |
| Code du groupe | 360_184 |
| Libellé du groupe | (ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES |
| Type du groupe | A |
| Commune de référence | |
| Nombre de postes du groupe | 108 |
| Groupe Mobilité Obligatoire | Oui |

Liste des postes dans le groupe

Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 | 1 - 10 sur 108 | [1] [2] [3] [4] [5] [6] [7] [8] [9] [10]

| Rang | Numéro de poste | Commune | Établissement | Type de poste | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Nb de postes vacants | Nb de postes susceptibles d'être vacants | Nb de postes inaccessibles |
|------|-----------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------|------------------------------------------|----------------------------|
| 1 | 30589 | BELGENTIER | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 3 | 0 |
| 2 | 30591 | BORMES LES MIMOSAS | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 1 | 11 | 0 |
| 3 | 30608 | CARQUEIRANNE | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 6 | 0 |
| 4 | 30609 | CARQUEIRANNE | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 7 | 0 |
| 5 | 30619 | COLLOBRIERES | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 3 | 0 |

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

3

Il vous sera demandé de valider votre souhait de changer l'ordre des postes.

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

| Rang | Numéro de poste | Commune | Établissement | Type de poste | Nature de support |
|------|-----------------|--------------------|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------------|
| 1 | 30589 | BELGENTIER | | | Enseignant classe élémentaire |
| 1 | 30591 | BORMES LES MIMOSAS | | | Enseignant classe élémentaire |
| 3 | 30608 | CARQUEIRANNE | | | Enseignant classe élémentaire |
| 4 | 30609 | CARQUEIRANNE | | | Enseignant classe élémentaire |
| 5 | 30619 | COLLOBRIERES | | | Enseignant classe élémentaire |
| 6 | 30622 | LA CRAU | (0830567R) | | Enseignant classe élémentaire |
| 7 | 30623 | LA CRAU | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U) | E | Enseignant classe élémentaire |
| 8 | 30624 | LA CRAU | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F) | E | Enseignant classe élémentaire |
| 9 | 30625 | LA CRAU | ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F) | E | Enseignant classe élémentaire |

Confirmation

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

La modification d'un ordre de poste entraînera la renumérotation automatique des autres rangs de postes.

Par exemple:

- Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.
- Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrémentés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

✓ Valider ✕ Annuler

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

Votre action sera confirmée par ce message

L'ordre des postes de ce groupe a été modifié.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------------|
| Libellé du groupe | (ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES |
| Type du groupe | A |
| Commune de référence | |
| Nombre de postes du groupe | 108 |
| Groupe Mobilité Obligatoire | Oui |

Liste des postes dans le groupe

Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

| Rang | Numéro de poste | Commune | Établissement | Type de poste | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Nb de postes vacants | Nb de postes susceptibles d'être vacants | Nb de post inaccessibl |
|------|-----------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------|------------------------------------------|------------------------|
| 1 | 30591 | BORMES LES MIMOSAS | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 1 | 11 | 0 |
| 2 | 30589 | BELGENTIER | ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 3 | 0 |
| 3 | 30608 | CARQUEIRANNE | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 6 | 0 |
| 4 | 30609 | CARQUEIRANNE | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 7 | 0 |
| 5 | 30619 | COLLOBRIERES | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 3 | 0 |
| 6 | 30622 | LA CRAU | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 9 | 0 |
| 7 | 30623 | LA CRAU | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 9 | 0 |
| 8 | 30624 | LA CRAU | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 1 | 13 | 0 |
| 9 | 30625 | LA CRAU | ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 0 | 5 | 0 |
| 10 | 30627 | CUERS | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U) | E | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 1 | 8 | 0 |

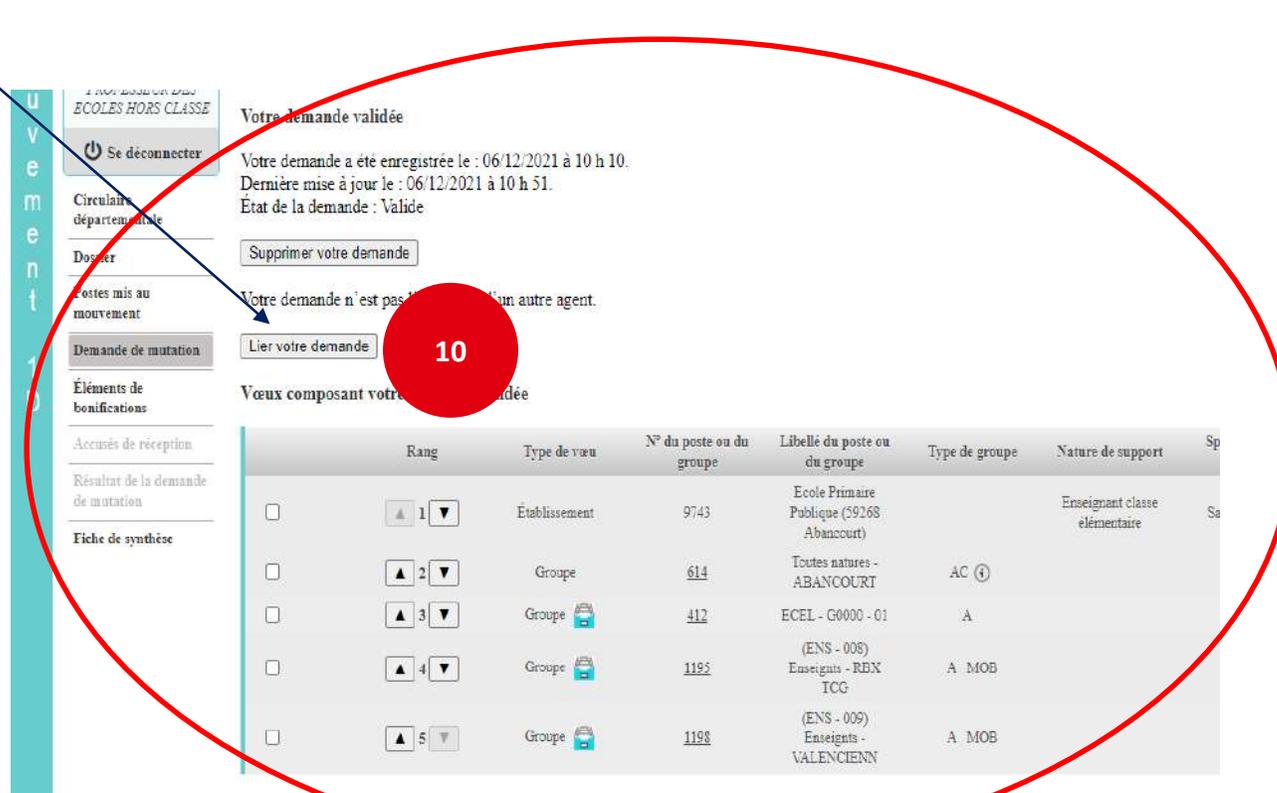
10 1 - 10 sur 108

Enregistrer l'ordre des postes du groupe

Retour à la liste des vœux

Lier une demande de vœu

10 Pour lier votre vœu, cliquez sur « lier votre demande »



ECOLES HORS CLASSE
 Se déconnecter
 Circulaire départementale
 Dossier
 Postes mis au mouvement
Demande de mutation
 Éléments de bonifications
 Accusés de réception
 Résultat de la demande de mutation
 Fiche de synthèse

Votre demande validée
 Votre demande a été enregistrée le : 06/12/2021 à 10 h 10.
 Dernière mise à jour le : 06/12/2021 à 10 h 51.
 État de la demande : Valide
 Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à un autre agent.
10 Lier votre demande

Vœux composant votre demande

| | Rang | Type de vœu | N° du poste ou du groupe | Libellé du poste ou du groupe | Type de groupe | Nature de support | Sp |
|--------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|----------------|-------------------------------|----|
| <input type="checkbox"/> | ▲ 1 ▼ | Établissement | 9743 | Ecole Primaire Publique (59268 Abancourt) | | Enseignant classe élémentaire | Sa |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 2 ▼ | Groupe | 614 | Toutes natures - ABANCOURT | AC ⓘ | | |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 3 ▼ | Groupe  | 412 | ECEL - G0000 - 01 | A | | |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 4 ▼ | Groupe  | 1195 | (ENS - 008) Enseigns - RBX ICG | A MOB | | |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 5 ▼ | Groupe  | 1198 | (ENS - 009) Enseigns - VALENCIENN | A MOB | | |

Lier une demande de vœu

Voici la confirmation de votre liaison de vœu

Mouvement 1D

Non sécurisé | qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr/mvt1d/jst/agent/candidature/liaison-voeux.xhtml

Mouvement intra-départemental NORD
Liaison d'un vœu

ATTENTION, votre demande de liaison ne pourra être prise en compte que si elle porte sur un ou des vœux établissement.

Cet écran vous permet de lier le vœu que vous avez sélectionné avec un vœu de l'agent avec lequel vous avez lié votre demande. Attention cependant :

- Comme pour la liaison de votre demande, il est nécessaire que l'agent avec lequel vous avez lié votre demande lie également son vœu avec votre vœu, sans quoi la liaison ne sera pas prise en compte.
- Aucun contrôle ne sera effectué sur l'existence du vœu dont vous indiquerez le rang chez l'agent avec lequel vous avez lié votre demande.
- Puisque la liaison des vœux est effectuée via le rang, soyez vigilants : si vous changez le rang de vos vœux, n'oubliez pas de prévenir l'agent avec lequel vous avez lié votre demande afin qu'il mette à jour son vœu.

Votre demande a été liée le 6 décembre 2021 avec

| | |
|-------------------|-----------|
| Numen | [REDACTÉ] |
| Nom usuel | [REDACTÉ] |
| Nom de naissance | [REDACTÉ] |
| Prénom | [REDACTÉ] |
| Date de naissance | [REDACTÉ] |

Vous souhaitez lier votre vœu formulé sur le poste n°9743

Rang du vœu [REDACTÉ] avec lequel vous souhaitez lier votre vœu

Valider la liaison

Saisie d'une demande de bonification

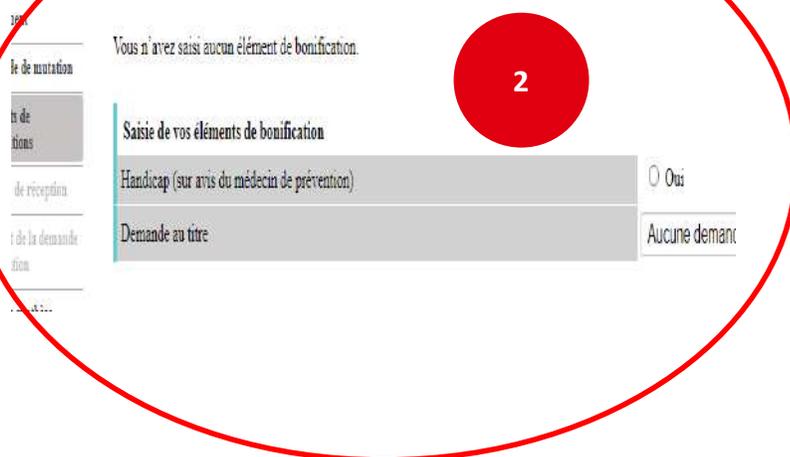
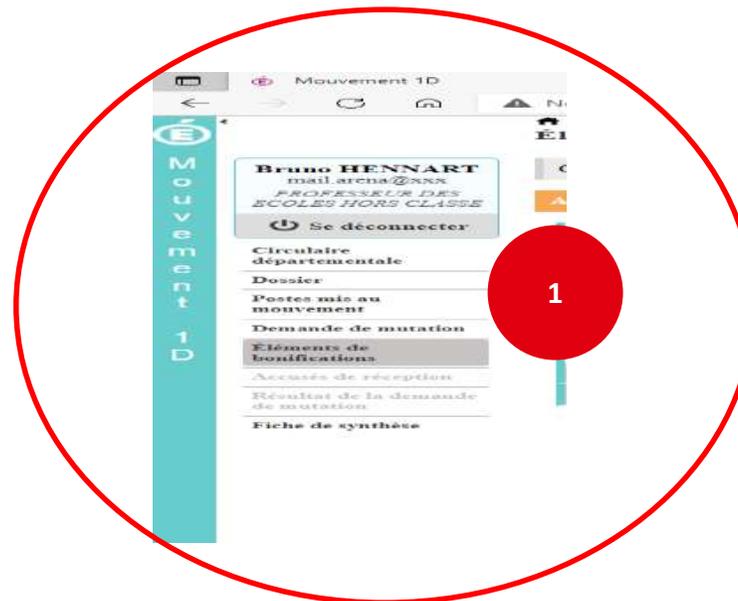
Une bonification permet notamment de demander des points au titre des situations suivantes :

- Demande au titre du rapprochement de conjoint
- Demande au titre de l'autorité parentale conjointe
- Demande au titre d'une situation de handicap

Les demandes seront instruites sur la base des justificatifs requis et fournis.

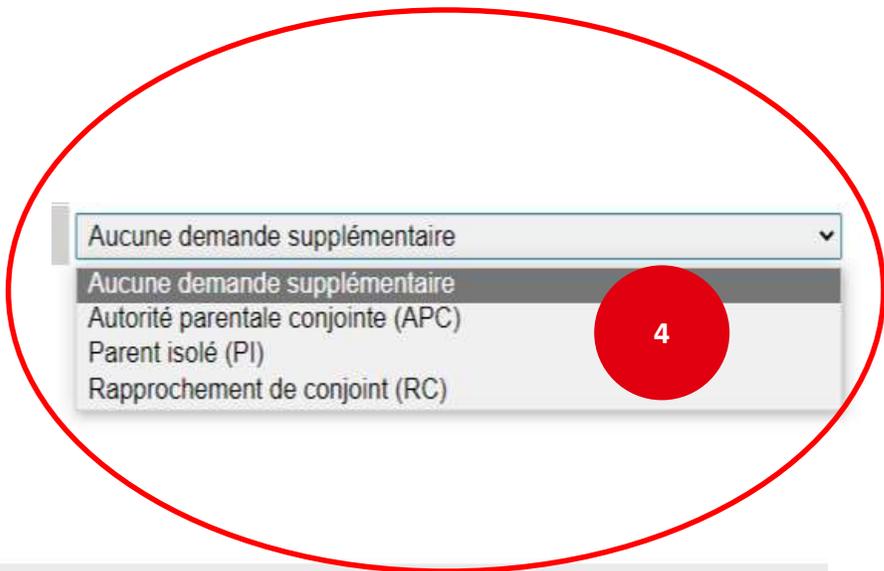
Saisie d'une demande de bonification

- 1 Cliquez sur « Éléments de bonifications ».
- 2 Aller dans « Saisie de vos éléments de bonification ».
- 3 Sélectionnez oui ou non dans « handicap sur avis du médecin de prévention ».



Saisie d'une demande de bonification

4 Sélectionnez votre demande au titre dans la liste déroulante



Mouvement 1 D

mail.arena@xxx
PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental NORD
Éléments de bonification

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental.

Bonification au titre du caractère répété de la demande
Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu préc...

Éléments de bonification saisis
Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention) Oui Non

Demande au titre

Aucune demande supplémentaire

Aucune demande supplémentaire

Autorité parentale conjointe (APC)

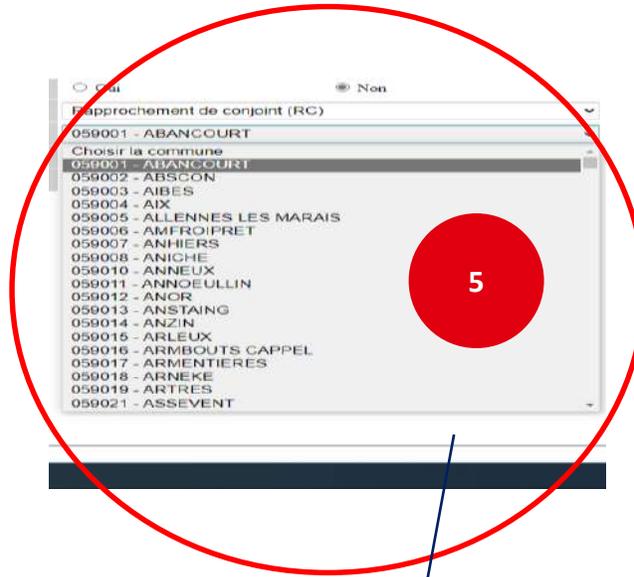
Parent isolé (PI)

Rapprochement de conjoint (RC)

4

Sélection d'une commune d'exercice du conjoint

5 Vous pouvez sélectionner ou saisir une information (commune, nombre d'enfants, années de séparation) selon la bonification demandée.



Le récapitulatif de votre demande de bonification

6

Une fois validées, vous avez accès au récapitulatif des informations saisies au titre de la demande de bonification [...].

m
e
n
t

1
D

- [Circularie départementale](#)
- [Dossier](#)
- [Postes mis au mouvement](#)
- [Demande de mutation](#)
- [Éléments de bonifications](#)
- [Accusés de réception](#)
- [Résultat de la demande de mutation](#)
- [Fiche de synthèse](#)

Bonification au titre du caractère répété de la demande

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précis) ou vous n'avez pas fait de vœux l'année dernière.

Éléments de bonification saisis

| | |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Handicap (sur avis du médecin de prévention) | Non |
| Demande au titre | Rapprochement de conjoint (RC) |
| Commune d'exercice professionnel du conjoint | 59001 - ABANCOURT |
| Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022 | 1 |
| Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022 | 1 |

[Supprimer mes éléments de bonification](#)

Modification de vos éléments de bonification

| | |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Handicap (sur avis du médecin de prévention) | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |
| Demande au titre | <input type="text" value="Rapprochement de conjoint (RC)"/> |
| Commune d'exercice professionnel du conjoint | <input type="text" value="059001 - ABANCOURT"/> |
| Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022 | <input type="text" value="1"/> |
| Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022 | <input type="text" value="1"/> |

[Valider](#)

6

Cas particulier d'un candidat demandant son propre poste via un vœu précis

A compter de la campagne 2023 :

Si vous vous portez candidat(e) sur votre propre poste, vous aurez un message d'alerte vous indiquant :

« Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants. »

Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.

Exemple : Vous êtes, affecté(e) à titre définitif sur un poste d'enseignant en classe élémentaire dans l'école Victor Hugo à Colombes.

Mouvement 1D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée :
 Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
 Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 09 h 58.
 État de la demande : Valide

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Vœux composant votre demande validée

| | Rang | Type de vœu | N° du poste ou du groupe | Libellé du poste ou du groupe | Type de groupe | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Quotité | Entier/fractionné | Vœu lié | Rang lié | Liaison du vœu |
|--------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------|-------------------|---------|----------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | ▲ 1 ▼ | Établissement | 65275 | École Élémentaire Publique Jacques Decour A (92060 Nanterre) | | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | Non | | Lier un vœu nécessite de lier votre demande |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 2 ▼ | Groupe  | 21286 | TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE | A | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 3 ▼ | Groupe  | 21130 | Toutes natures - CHAVILLE | AC  | | | | | | | |

1 Vous ajoutez un vœu à une première saisie initiale.

2 Vous recherchez un poste via la « recherche guidée ». Ici, tout poste situé dans la commune de Colombes.

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Recherche des postes au mouvement

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche des postes au mouvement

Type de poste: Tous les postes

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Circonscription: Sélectionner une circonscription

Commune: 992025 - COLOMBES

École / Établissement: Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune.

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe: Tous Assimilé commune Autre

Commune de référence: 992001 - ANTOUY

Groupe Mobilité Obligatoire: Indifférent Oui Non

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonification

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des postes

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Type de poste | Tous les postes |
| Nature de support | Tous types de nature de supports |
| Spécialité | Toutes les spécialités |
| Circonscription | Sélectionner une circonscription |
| Commune | 092025 - COLOMBES |
| École / Établissement | Tous les établissements de la commune |

| Numéro du poste | Commune | Libellé du poste | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Quotité | Poste entier ou fractionnel | Nb de postes vacants | Nb de postes d'être vacants | Nb de postes inaccessibles |
|-----------------|----------|---------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 891 | | | | | | Tout | | | |
| 24691 | COLOMBES | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (0921611B) | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | 0 | 22 | 0 |

3 L'application affiche alors une famille de postes située dans la commune de Colombes.

4 Les informations relatives à la famille de postes proposées sont visibles dans le pavé supérieur.

4

Dès l'écran récapitulatif des caractéristiques du poste demandé, le message ci-dessous s'affichera si votre vœu porte sur le poste que vous occupez à titre définitif.

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

Ajouter un vœu

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Vous avez sélectionné le poste suivant :

| | |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| N° du poste | 64691 |
| Libellé du poste | ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (092025 COLOMBES) |
| Nature | Enseignant classe élémentaire |
| Spécialité | Sans spécialité |
| Quotité | 100 % |
| Poste entier ou fractionné | Entier |
| Nombre de postes vacants | 0 |
| Nombre de postes susceptibles d'être vacants | 22 |
| Nombre de postes inaccessibles | 0 |
| Commentaire sur le poste | - |

Formuler un vœu sur ce poste

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Motifs de la demande de mutation

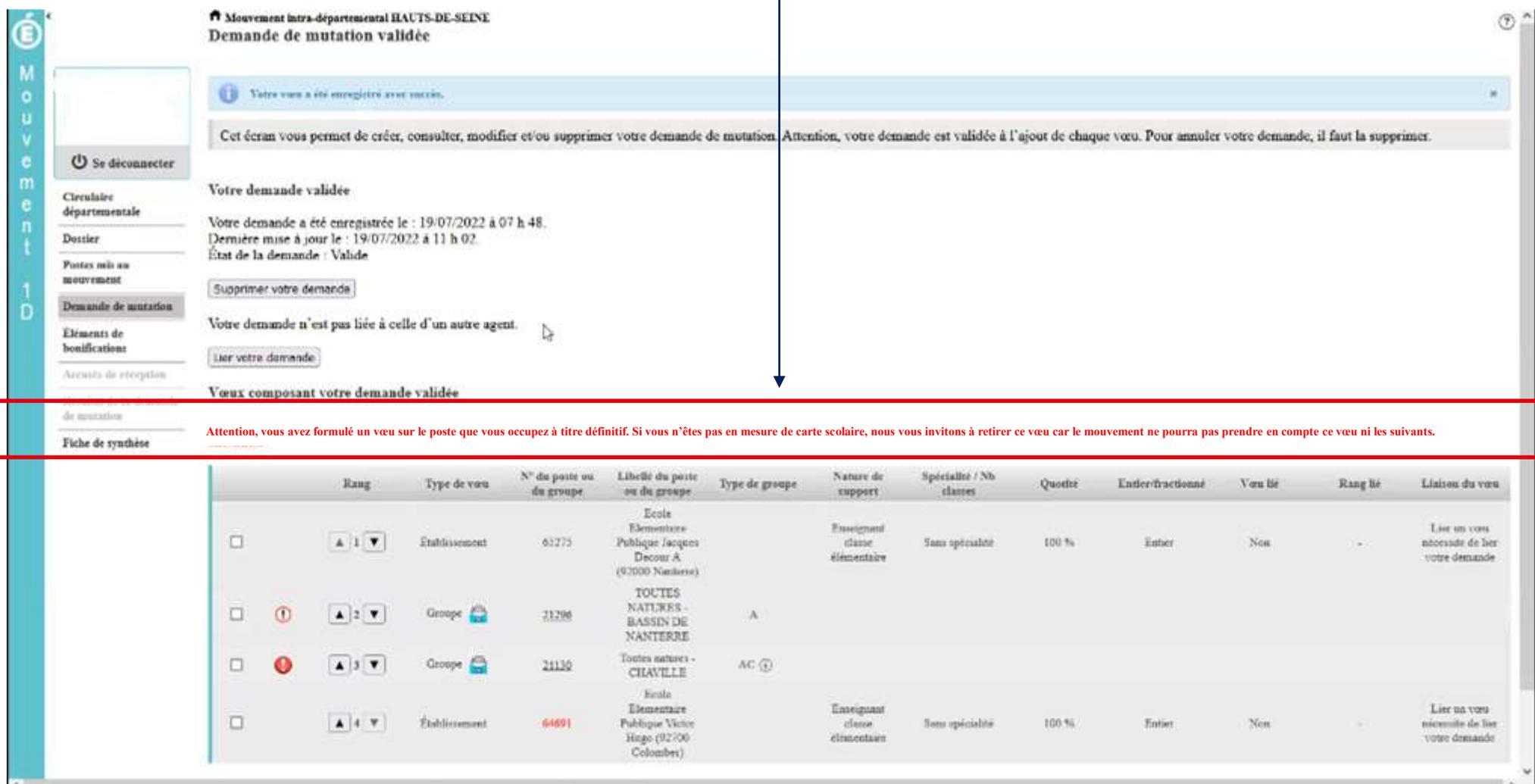
Fiche de synthèse

Dans l'unique cas où vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire, vous ne devez pas tenir compte de ce message.

Si vous n'êtes pas concerné(e) par une mesure de carte scolaire, vous devez tenir compte du message et retirer le vœu qui porte sur votre propre poste.

5

Ce message sera affiché sur les différents écrans de l'application et sur l'écran récapitulatif de la saisie des vœux.



Mouvement Intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Demande de mutation validée

ⓘ Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Se déconnecter

Circulaire départementale

Destier

Postes liés au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonification

Accusés de réception

de mutation

Fiche de synthèse

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

| | Rang | Type de vœu | N° du poste ou du groupe | Libellé du poste ou du groupe | Type de groupe | Nature de support | Spécialité / Nb classes | Quantité | Entier/fractionné | Vœu lié | Rang lié | Liaison du vœu |
|--------------------------|-------|---------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------|-------------------------|----------|-------------------|---------|----------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | ▲ 1 ▼ | Établissement | 63273 | École Élémentaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre) | | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | Non | - | Lier un vœu nécessite de lier votre demande |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 2 ▼ | Groupe | 31296 | TOUTES NATIQUES - BASSIN DE NANTERRE | A | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 3 ▼ | Groupe | 21130 | Toutes autres - CHAVELE | AC | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | ▲ 4 ▼ | Établissement | 64691 | École Élémentaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes) | | Enseignant classe élémentaire | Sans spécialité | 100 % | Entier | Non | - | Lier un vœu nécessite de lier votre demande |

Le message sera également visible sur la fiche de synthèse.

Editée le : 19/07/2022 à 11:05

Fiche de Synthèse À titre indicatif

Nom, Prénom :
Date de naissance :
Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02
Etat de la demande : Valide
Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Voeux

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

| Rang | Type de vœu (Type de groupe) | N° du poste ou du groupe | Libellé du poste ou du groupe | Nature de support | Spécialité- Nb classes Nb classes spécialisées | Quota | Entier /Fractionné | Rang lié |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------|-------|-----------------------|-------------|
| 1 | Etablissement | 65275 | Ecole Elementaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre) | Enseignant classe elementaire | Sans spécialité | 100% | Entier | |
|  2 | Groupe (A) * | 21296 | TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE | | | | | |
|  3 | Groupe (AC) * | 21130 | Toutes natures - CHAVILLE (92022 Chaville) | | | | | |
| 4 | Etablissement | 64691 | Ecole Elementaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes) | Enseignant classe elementaire | Sans spécialité | 100% | Entier | |

 : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.
 : Ce vœu porte sur un poste ou un groupe qui n'est plus mis au mouvement.
 : Ce vœu porte sur un groupe comportant au moins un poste qui n'est plus mis au mouvement.

Page : 1

Vous le visualiserez également sur les accusés de réception.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département YVELINES
 Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs - année 2022 - 2023

Accusé de réception

..... *Votre situation administrative.*

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Grade : Professeur des écoles de classe normale.</p> <p>Titres : 2017 - Certificat d'aptitude au professorat des écoles</p> | <p>Affectation actuelle : Affectation à titre définitif Titulaire remplaçant</p> <p>Établissement d'exercice : Ecole élémentaire publique Edme Fremy Versailles</p> <p>Circonscription : (0783224F) IEN VERSAILLES</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

..... *Les éléments constitutifs de votre demande de bonification.*

Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

..... *Liste des vœux émis par*

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

| Rang | Type de vœu (Type de groupe) | Numéro du poste ou du groupe | Libellé du poste ou du groupe | Nature de support | Spécialité Nb Classes Nb Classes spécialisées | Circonscription | Rang vœu lié |
|------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| 1 | Établissement | 101105 | Ecole élémentaire publique Guernes | Directeur d'école | Direction 5 classes | IEN - Mantes la ville | |
| 2 | Établissement | 100638 | Ecole élémentaire publique Edme fremy Versailles | Titulaire remplaçant | Sans spécialité | IEN - Versailles | |

ACCUSE DE RÉCEPTION INITIAL

* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.

Édité le : 19/07/2022 à 11:12
 Page : 1

Cas particulier d'un candidat saisissant un vœu groupe dans lequel figure son propre poste

Attention :

Si vous saisissez un vœu groupe dans lequel se trouve votre poste, **vous n'aurez pas de message d'alerte.** Point d'attention : **votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.**

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, il ne tiendra pas compte **de votre poste** **toutefois il traitera tous les autres postes du groupe** dont les suivants, le cas échéant.

Aussi, vous avez **deux possibilités :**

- Soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;
- Soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement classés après le vôtre.